F R E E M A N
940 chemin Belfast
Ottawa, Ontario, K1G 4A2
Tél.: (613) 748-7180 • Téléc. (613) 748-5977
freemanottawaES@freemanco.com

46E CONGRÈS ANNUEL L'AQC

22-23 MAI 2015
HILTON LAC LEAMY
GATINEAU, QUÉBEC

FREEMAN à noter

INFORMATION DU SERVICE

STAND

Chaque stand de 8'X10' comprend une draperie contour noir de 8' de hauteur à l'arrière, et de 3' sur les côtés, une table de 6' jupée, deux chaises et une corbeille à papier.

Nos bureaux seront fermés le **3 avril 2015** dans le respect de **Vendredi Saint** et le **18 mai 2015** dans le respect de **Fête de la Reine**.

TAPIS DU HALL D'EXPOSITION

Le plancher du hall et des kiosques sont recouvert avec le tapis du hall

HORAIRE

MONTAGE

le jeudi 21 mai 2015	12 h - 17 h

HORAIRE DU SALON

le vendredi 22 mai 2015	8 h 15 - 14 h
le samedi 23 mai 2015	8 h 15 - 11 h

DÉMONTAGE

le samedi 23 mai 2015	11 h - 14 h

INFORMATION SUR LE DÉMONTAGE

- Freeman debutera le retour des contenants vides à la fermeture du salon.
- Tout le matériel des exposants devra être enlevé du lieu de l'exposition avant au plus tard à **14 h le 23 mai 2015**.
- Pour s'assurer que toute la marchandises d'exposants est enlevé du lieu d'exposition à l'heure requise de démontage SVP demandez à votre transporteur d'inscrire le **23 mai 2015 à 13 h pour l'envoie. "embarcadère conventions et banquets".**

DOCUMENTS D'EXPÉDITION ET ÉTIQUETTES

Notre personnel du service aux exposants préparera à l'avance vos documents et étiquettes pour la sortie de votre marchandise. Assurez-vous de donner à votre transporteur le nom de votre compagnie et le numéro de stand quand vous prendrez les arrangements de cueillette au site d'exposition à la fermeture du salon.

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL/INFORMATION

FREEMAN

940 chemin Belfast
Ottawa, Ontario, Canada K1G 4A2
Tél: 613-748-7180 ext 234 Téléc: 613-748-5977
Courriel: freemanottawaes@freemanco.com

TRANSPORT ET DOUANES FREEMAN

Sans Frais (É-U. & exposants canadiens): 877-478-1113
Téléphone (Exposants Int'l/Outre-Mer): Code de pays: 1-905-951-5476
Télécopieur: 1-905-951-3145
Courriel: jmakos@nalsi.com / kmullins@nalsi.com

FREEMAN AUDIO VISUEL CANADA
3, boul du Casino
Gatineau, Québec, J8Y 6X4
Téléphone: 819-790-6464 poste 5570 Cell: 819-213-0469
Couriel: mathieu.griffith@avwtelav.com

HILTON LAC LEAMY(ELECTRICITÉ)
3, boul du Casino
Gatineau, Quebec, J8Y 6X4
Téléphone: 819-760-6482

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENVOIE DE MARCHANDISE

J'expédierai à l'entrepôt :

46E Congrès Annuel de l'AQC
Nom de la compagnie exposante
No. Stand_____
A/S Freeman
940 Chemin Belfast
Ottawa, Ontario Canada K1G 4A2

À noter :
L'entrepôt est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30

Freeman acceptera les caisses, boîtes et palettes dès le **21 avril 2015** à l'addresse ci-dessus. Afin d'éviter les frais de livraison après la date limite, le matériel doit être reçu avant le **15 mai 2015**. L'entrepôt est ouvert du lundi au vendredi de 8H à 16h30 pour la réception de matériel. **À noter: L'entrepôt sera fermé le 3 avril 2015 dans le respect de Vendredi Saint et le 18 mai 2015 dans le respect de Fête de la Reine, toute marchandise ne sera pas accepté à cette date.**

J'expédierai au Site d'exposition

46E Congrès Annuel de l'AQC
Nom de la compagnie exposante
No. stand _____
A/S Freeman
3 boul du Casino
Gatineau, Québec, Canada J8Y 6X4

Freeman fera la reception de marchandise sur le site d'exposition qu'à partir du montage soit le **21 mai 2015 à 12 h**. La marchandise qui arrive avant cette date peut être refusé par l'établissement. Tout frais imposé aux livraisons de marchandises anticipées acceptées par l'établissement devra être assumé par l'exposant. **Prenez note:** Tous les items et matériaux qui doivent être livrées sur site sont assujettis à des frais de manutention et sont la responsabilité de l'exposant. Ceci s'applique également aux articles qui sont pas commandés par les fournisseurs officiels. SVP consulter le formulaire de manutention de matériel.

DÉBARCADÉRES

INFORMATION PERTINENTE
Le matériel des exposants peuvent être transporté dans les bras ou commander les services de manutention avec Freeman.
- l'hôtel n'offre pas d'entreposage durant, pendant et après l'événement.
- Nous recommandons de contacter Freeman avant que vous faites l'envoie de votre marchandise.
- Tous les frais encourus pour la marchandise accepté par l'établissement est la responsabilité de l'exposant
- Services de chariot élévateur ne sont pas disponibles à l'hôtel Hilton.
- Service de chariot élévateur ne sont pas disponible.
- Utilisation de trans palette est acceptée.

Restrictions:

- L'embarcadère peut recevoir deux camions au même temps. L'embarcadère est consacré pour des conventions et des banquets. Les dimensions sont comme suit : 8'.9"Large x 23'.10"Long x 8'.3"de haut. Toute marchandise qui surpasse les dimensions notes ci-haut, SVP contacter service aux exposants
- capacité de 12000lbs
- SVP spécifier sur vos étiquettes d'envoie "embarcadère conventions et banquets"

MANUTENTION DE MATÉRIEL

Les exposants peuvent main-porter leur propre marchandise au salon et seront responsables pour leur propre entreposage des récipients vides pendant l'exposition. Aucun entreposage ne sera disponible sur le plancher d'exposition.

Tout matériel manié par Freeman sera chargé selon les taux énumérés dans le manuel d'exposants. **Veuillez référer au formulaire de manutention de matériel contenue dans ce manuel** d'exposants **pour les frais.**

TRANSPORT ET DOUANES FREEMAN

En tant qu'élément du service de Freeman et pour rendre votre expérience de transport positive, Freeman a été nommé le transporteur et fournisseur de service officiels de dédouanement pour **46E Congrès Annuel de l'AQC**. Notre personel de transport sera en contact avec vous pour discuter vos besoins d'expédition, cependant si vous souhaitez nous contacter, svp appeller appeller au 877-478-1113 ou pour les exposants internationaux 905-951-5476 pour discuter avec un représentant de service à la clientèle.

UN RAPPEL

Toutes les expéditions en dehors du Canada exigent le dédouanement du Canada et/ou les coutumes des États-Unis/ sécurité de patrie (si c'est approprié) sur le retour.

MANUTENTION DE MATÉRIEL EXCEPTIONS

- Le matériel qui peut être transporté dans les bras en un aller seulement est sans frais.
- Un service de manutention manuelle pour "véhicule privé" est offert, sujet à des frais de manutention par livraison, du débarcadère au stand. (Ce service n'inclut pas l'entreposage des caisses vides).

Prière de vous référer au formulaire de manutention de matériel pour les frais inhérents à ces services.

LIVRAISON DE PETITS COLIS OU DE BOÎTES (y compris les caisses de stands portables)

La présente est pour vous rappeler qu'ici s'appliquent les droits, les impôts et les droits de dédouanement. Si vous effectuez votre envoi de transports de petits colis par voie aérienne ou terrestre par l'entremise des entreprises suivantes; FedEx, UPS, Airborn, DHL ou tout autre transporteur de petits colis, veuillez confirmer que tous frais auxillaires (droits, impôts et droits de dédouanement) sont PAYÉS D'AVANCE, ce qui comprend les tiers chargeurs (comme les centres de traîtement de commandes, etc). Tout envoi expédié port dû sera refusé par Freeman.

Dans certains cas, les transporteurs omettent de déclarer les ports auxillaires dus au moment de la livraison de l'envoi à nos entrepôts et, en conséquence, Freeman est facturé 30 à 90 jours après la tenue de l'événement. Dans ce cas, tout frais (droits, impôts et droits de dédouanement) sera refacturé à l'exposant visé, en sus des frais payés d'avance.

MAIN-D'OEUVRE

Les exposants qui supervisent le travail de Freeman devront prendre et laisser leur feuille de temps au bureau de service. Veuillez consulter, à cet effet, le formulaire de main-d'œuvre pour obtenir tout renseignement sur les heures de temps régulier et supplémentaire.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Conformément à la Loi sur la Protection des Renseignements Personnels et les Documents Électroniques, Freeman a formalisé ses pratiques sous forme d'une politique officielle sur les renseignements confidentiels. Une copie complète de la politique est disponible sur demande ou en visitant notre site Web à l'adresse suivante: http://www.freemanco.com/freemanco/freeman/privacy.jsp

Freeman recueille des renseignements sur les entreprises de ses clients afin de nous permettre d'accomplir les services contractés. Dans le rare cas où des renseignements confidentiels seraient recueillis, Freeman obtiendra le consentement du client en question au moment de la cueillette des renseignements ou de son utilisation. Il vous serait donc possible d'accéder à toute information recueillie, ainsi que de retirer, à n'importe quel moment, votre consentement à son utilisation. Si vous avez des questions ou vous désirez d'autres informations au sujet de notre politique sur les renseignements confidentiels, veuillez nous contacter. Il nous fera plaisir d'en discuter avec vous. Vous pouvez aussi communiquer avec notre responsable des renseignements confidentiels à l'adresse suivante: barbara.baird@freemanco.com. Si vous souhaitez que vos renseignements personnels soient retirés de la base de données de Freeman, veuillez en faire la demande à legal@freemanco.com.

ASSISTANCE

Nous voulons que votre participation à l'événement soit une réussite. Pour toute assistance additionelles n'hésitez pas à communiquer au (613) 748-7180, poste 234. Nous pouvons aussi êtres contactés par courriel à freemanottawaes@freemanco.com

F R E E M A N
940 chemin Belfast
Ottawa, Ontario, K1G 4A2
Tél.: (613) 748-7180 • Téléc. (613) 748-5977
freemanottawaES@freemanco.com

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CHIRURGIE

INCLURE CE FORMULAIRE AVEC VOTRE COMMANDE

NOM DU SALON : **CONGRÈS ANNUEL L'AQC**

NOM DE L'ENTREPRISE : NO DE STAND :

ADRESSE : DIMENSION : X

VILLE/PROV/ETAT/CODE POSTAL : NO DE CLIENT :

TÉLÉPHONE : POSTE : TÉLÉCOPIEUR :

SIGNATURE : NOM (LETTRES MOULÉES) :

COURRIEL PERSONNE RESSOURCE :

COURRIEL POUR FACTURE : ☐ COCHEZ SI VOUS ÊTES UN NOUVEAU CLIENT FREEMAN

Votre facture sera envoyée par courriel. SVP fournir l'addresse de courriel de la personne responsable de votre facturation

MODE DE PAIEMENT

En soumettant ce formulaire ou en commandant les matériaux ou les services de Freeman, vous acceptez d'être lié par toutes les modalités et conditions incluses dans votre manuel d'entretien technique.

Le soussigné consent expressément au traitement numérique de ses renseignements personnels ainsi qu'à la transmission de ceux-ci aux États-Unis.

☐ CHÈQUE D'ENTREPRISE

SVP chèque payable à: Freeman.
Les chèques doivent être en devises canadiennes.

Indiquer le (409855) sur votre remise

No ENR TPS R101889426

☐ CARTE DE CRÉDIT

Nous utiliserons cette autorisation pour débiter votre carte de crédit pour les commandes placées à l'avance et pour tous les frais supplémentaires engagés par suite de commandes placées sur le site par vos représentants. Ces frais peuvent inclure de la main-d'oeuvre ainsi que de la manutention de marchandise. Veuillez fournir les renseignements requis plus bas :

☐ TRANSFERT BANCAIRE

Note: Les clients sont responsables des frais de transfert de 15,00$ CDN.

- Nom du bénéficiaire : Freeman Expositions, Ltd.
  61 Brown's Line, Toronto, Ontario, Canada M8W 3S2
- Transfert bancaire : Banque Royale du Canada
  Banque # 003 – 200 rue Bay, Toronto, Ontario, Canada M5J 2J5
  No. de transit ou no. d'identification de banque : 00002
  No. de compte Freeman 000021048693
- **Exposants d'outre-mer qui font un transfert bancaire devraient utiliser** :
  Swift Code: ROYCCAT2
- **Pour les transferts en dollar américain (USD) utiliser :**
  Banque intermédiaire: JP Morgan Chase Manhattan, New York, NY
  Swift Code: CHASUS33 - ABA: 021000021
- No. IBAN : Les banques Canadiennes ne reconnaissent pas les numéros IBAN. **(SVP indiquez le nom de l'événement et le no du stand sur tous vos transferts afin d'éviter les erreurs)**.

☐ AMERICAN EXPRESS ☐ MASTERCARD ☐ VISA

No de carte : Date d'expiration:

☐ Carte de crédit personnelle ☐ Carte de compagnie

Nom du détenteur de la carte (lettres moulées) : Signature :

Adresse de facturation du détenteur de la carte :

Ville/Prov./Etat/Code Postal

TOTAUX

MAIN D'OEUVRE INSTALLATION	MAIN D'OEUVRE DÉMANTÈLEMENT	TRANSPORT DOUANES	MANUTENTION DE MATÉRIEL				TOTAUX

- **Une copie de vos factures peut être récupérée au comptoir de services avant la fermeture du salon.**
- **Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec un(e) représentant(e) du service aux exposants.**

FREEMAN VEUT CONNAITRE VOTRE OPINION !

Freeman s'engage à fournir un excellent service à la clientèle. Pour nous aider à vous servir plus efficacement à l'avenir,veuillez cliquer sur le lien suivant au terme du salon pour nous donner votre appréciation. Vos suggestions nous aideront à vous donner un service à la hauteur de vos espérances.

http://totalshow.custominsight.com/?409855

FREEMAN Mode de paiement

F R E E M A N
940 chemin Belfast
Ottawa, Ontario, K1G 4A2
Tél.: (613) 748-7180 • Téléc. (613) 748-5977
freemanottawaES@freemanco.com

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CHIRURGIE

FREEMAN autorisation d'un tiers

CONGRÈS ANNUEL L'AQC

Pour autoriser Freeman à facturer un tiers pour les services rendus aux exposants, l'exposant et le tiers doivent remplir ce formulaire et l'envoyer au moins 14 jours avant le montage.

AUTORISATION DE L'EXPOSANT POUR FACTURATION À UN TIERS.

"Nous comprenons et consentons à ce qu'en tant qu'exposant, nous soyions responsable du paiement des services rendus et acceptons en soumettant ce formulaire ou en commandant les matériaux ou les services de Freeman, vous acceptez d'être lié par toutes les modalités et conditions incluses dans votre manuel d'entretien technique. Au cas où le tiers ici nommé n'acquitterait pas le paiement de la facture avant le dernier jour du salon, les frais seront passés à l'exposant. Toutes les factures deviennent dues et payables sur réception par l'une ou l'autre des parties. Les articles cochés plus bas doivent être facturés au tiers"

En soumettant ce formulaire ou en commandant les matériaux ou les services de Freeman, vous acceptez d'être lié par toutes les modalités et conditions incluses dans votre manuel d'entretien technique.

Le soussigné consent expressément au traitement numérique de ses renseignements personnels ainsi qu'à la transmission de ceux-ci aux États-Unis.

NOM DE L'EXPOSANT : (LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE DE L'EXPOSANT : DATE:

RENSEIGNEMENTS DE L'EXPOSANT

NOM DE L'ENTREPRISE : NO DE STAND :

ADRESSE DE L'ENTREPRISE :

VILLE/PROVINCE/CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE : NO DU POSTE : TÉLÉCOPIEUR :

COURRIEL :

Indiquez les services à être facturés au tiers :

- ☐ TOUS LES SERVICES FREEMAN
- ☐ MAIN D'OEUVRE ET SUPERVISION
- ☐ AUTRE _____
- ☐ TRANSPORT ET DOUANES FREEMAN
- ☐ MANUTENTION DE MARCHANDISE

RENSEIGNEMENTS DU TIERS

NOM DE L'ENTREPRISE DU TIERS :

PERSONNE-RESSOURCE :

ADRESSE DE FACTURATION DU TIERS :

VILLE/PROVINCE/CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE : NO DU POSTE : TÉLÉCOPIEUR :

COURRIEL :

COURRIEL POUR FACTURATION :

Les factures seront envoyées par courriel, prière de nous fournir l'adresse de la personne responsable des comptes payables si différente.

AUTORISATION DE LA CARTE DE CRÉDIT DU TIERS

☐ AMERICAN EXPRESS ☐ MASTERCARD ☐ VISA

NO DE LA CARTE: DATE D'ÉCHÉANCE :

NOM DU DÉTENTEUR (LETTRES MOULÉES): TYPE DE CARTE:

SIGNATURE AUTORISÉE :

ADRESSE DE FACTURATION DU DÉTENTEUR :

VILLE/PROVINCE/CODE POSTAL :

F R E E M A N
940 chemin Belfast
Ottawa, Ontario, K1G 4A2
Tél.: (613) 748-7180 • Téléc. (613) 748-5977
freemanottawaES@freemanco.com

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CHIRURGIE

LE FORMULAIRE MODE DE PAIEMENT DOIT ACCOMPAGNER VOTRE COMMANDE

FREEMAN main d'oeuvre

NOM DU SALON : **CONGRÈS ANNUEL L'AQC**

NOM DE L'ENTREPRISE : NO DE STAND : DIMENSION : X

PERSONNE-RESSOURCE : TÉLÉPHONE :

ADRESSE COURRIEL :

Pour parler à un de nos experts, composez le 613-748-7180.

TARIF HORAIRE (Minimum 1 heure par ouvrier)

		Prix Régulier
Temps régulier-	8h à 16h, lundi au vendredi	79,80 $
Heures supplémentaire-	6h à 8h &16h à 24h, lundi au vendredi, 6h à 24h, samedi et dimanche	119,70 $
Temps double-	24h à 6h & journées fériées	159,60 $

- Les prix sont exprimés en heure-ouvrier
- L'heure de début des travaux n'est garantie que si la main-d'oeuvre est demandée pour le début du quart de travail de jour
- Un minimum d'une heure-ouvrier sera appliquée – par la suite une augmentation d'une demi-heure est exigée
- La main-d'oeuvre doit être annulée par écrit, 24 heures avant l'installation afin d'éviter les frais minimum d'une (1) heure par main d'oeuvre.
- Lors de la réservation de main d'oeuvre pour le démantèlement, prévoyez du temps pour le retour de vos caisses à votre stand.
- Les présentoirs sont installés avant l'arrivée de l'exposant sour la direction des surveillants de Freeman. Veuillez joindre à cette commande: plan/photo d'installation, instructions / commentaires particuliers et les renseignements de transport vers le site.

MAIN D'OEUVRE INSTALLATION

☐ **Supervision par Freeman - Prière de remplir le verso**

- L'installation de votre stand sera complète avant l'ouverture du salon
- Les frais pour ce service sont de 30 % du total de la facture d'installation ou un minimum de 45 $

Contact en cas d'urgence : _____ Téléphone : _____

☐ **Supervision par le personnel du stand**

Nom du superviseur : _____ Téléphone : _____

Date	Heure Début	Nbre de personnes		Heures App. par personne	Total Heures		Tarif horaire	Estimation du coût total
_____	_____	_____	x	_____	= _____	@ $	_____	= $_____
_____	_____	_____	x	_____	= _____	@ $	_____	= $_____
_____	_____	_____	x	_____	= _____	@ $	_____	= $_____

Supervision Freeman (30%/45,00$) = $_____

Sous-Total = $_____

5% GST =$_____

9,975% QST = $_____

Total = $_____

MAIN D'OEUVRE DÉMONTAGE

☐ **Supervision par Freeman - Prière de remplir le verso**

- Freeman n'est pas responsable des produits et ou brochures mal emballés ou étiquettés par l'exposant
- Les frais pour ce service sont de 30 % du total de la facture d'installation ou un minimum de 45 $

Contact en cas d'urgence : _____ Téléphone : _____

☐ **Supervision par le personnel du stand**

Nom du superviseur : _____ Téléphone : _____

Date	Heure Début	Nbre de personnes		Heures App. par personne	Total Heures		Tarif horaire	Estimation du coût total
_____	_____	_____	x	_____	= _____	@ $	_____	= $_____
_____	_____	_____	x	_____	= _____	@ $	_____	= $_____
_____	_____	_____	x	_____	= _____	@ $	_____	= $_____

Supervision Freeman (30%/45,00$) = $_____

Sous-Total = $_____

5% GST =$_____

9,975% QST = $_____

Total =$_____

F R E E M A N

NOM DU SALON : **CONGRÈS ANNUEL DE L'AQC**

NOM DE L'ENTREPRISE : NO DE STAND : DIMENSION : X

PERSONNE-RESSOURCE : TÉLÉPHONE :

SUPERVISION PAR FREEMAN

***AFIN DE MIEUX VOUS SERVIR* - PRIÈRE DE REMPLIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SI VOTRE STAND DOIT ÊTRE INSTALLÉ OU DÉMANTELÉ PAR LA MAIN D'OEUVRE DE FREEMAN ET QUE VOUS SEREZ ABSENT PENDANT LES PROCÉDURES**

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉCEPTION ET L'INSTALLATION

La marchandise sera envoyée à l'entrepôt _____ Date d'envoi_____

Plan de montage/Photo: Inclus _____ À être envoyés avec le stand _____ Dans la caisse no_____

Tapis: Avec le stand_____ Loué de Freeman _____ Couleur_____ Dimension_____

Emplacement des prises de courant: Dessin ci-joint_____Dessin avec stand_____Fils électriques sous le tapis _____

Commentaires :_____

_____

Affiches: Avec le stand_____ Envoyées séparément _____

Commentaires :_____

_____

Outils spéciaux/Quincaillerie nécessaire :_____

_____

_____

RENSEIGNEMENTS POUR L'ENVOI VERS L'EXTÉRIEUR

EXPÉDIER À :_____

_____

_____

_____

MODE D'EXPÉDITION:

☐ **Transport d'exposition Freeman :**
- ☐ Transport routier
- ☐ Van Line
- ☐ Aérien ☐ un jour ☐ 2e jour ☐ Reporté

☐ **Autre (Inscrivez le nom du transporteur et le numéro de téléphone)**
- ☐ Autre transporteur routier : _____
- ☐ Autre Van Line: _____
- ☐ Autre service aérien : _____

Frais d'expédition
- ☐ Prépayé ☐ Port dû

Facturé à : _____

_____

_____

Si votre transporteur ne se présente pas, votre marchandise sera ramassée par le transporteur officiel, à vos frais.

NOTE: Freeman n'est pas responsable des produits et/ou brochures mal emballés/étiquettés par l'exposant.

FREEMAN main d'oeuvre

FREEMAN

North American Logistics Inc

CANADA CUSTOMS INVOICE

Page of

1. Vendor (Name and Address) / Vendeur (Nom et Adresse)

2. Date of Direct Shipment to Canada
Date d'expedition directe vers le Canada

3. Other References (Include Purchaser's Order No.)
Autres references (include le no de commande de l'acheteur)

4. Consignee (Name and Address) / Destinataire (Nom et Addresse)

Show: Booth#:

5. Purchaser's Name and Address (if other than Consignee)
Nom et Addtesse de l'acheteur (s'il deffere du destinataire)

6. Country of Transhipment / Pays de transborderment

7. Country of Origin of Goods
Pays d'origine des marchandises

If shipment includes goods of different origins
enter origins against items in 12.
Si l'expedition comprend des marchandises d'origines ddifferentes, en preciser la provenance en 12

VII. Is this a related company transaction?
Est-ce que les compagnies sont liees entre elles?
Yes ☐ OUI NO ☐ NON

9. Condition of Sales and Terms of Payment (I.e.: Sale, Consignment Shipment, Leased Goods, etc.) Conditions de vente et modalities de paiement. (Ex. Vente, Expedition en consignation, location de marchandises, etc.)

8. Transportation: Give Mode and Place of Direct Shipment to Canada
Transport: Preciser mode et Lieu d'epcedition directe vers le Canada

Via

10. Currency of Settlement / Devises du paiement

11. No. of Pkgs. Nbre. De colis	12. Specification of Commodities (Kind of Packages) Marks and Numbers, General Description and Characteristics, i.e. Grade Quality) Designation des articles (Nature des colis, marques et numeros, description generale et caracteristiques, p. ex. Classe, qualite)	13. Quantity (State Unit) Quantite (Preciser l'unite)	Replacement Value Valeur de Remplacement 14. Unit Price Prix Unitaire	15. Total
	CANADIAN CUSTOMS CLEARANCE BY: Freeman Customs Services 877-478-1113			

XI.1 Total Number of Pieces / Nombre total de pieces

18. If any fields of 1 to 17 are included on an attached commercial invoice, check this box
Si les renseignements des zones 1 a 17 figurenet sur la facture commerciale cocher cette case ☐
Commercial Invoice No. / No. De la facture commerciale _____

16. Total Weight / Poids total
Net Gross / Brut

17. Invoice Total
Total de la facture

19. Exporter's Name and Address (if other than Vendor)
Nom et adresse de l'exportateur (s'il deffere du vendeur)

20. Originator (Name and Address)
Expediteur d'origine (Nome et adresse)
Same as Consignee

21. Departmental Ruling (if applicable)
Decision ministerielle (s'il y a lieu)

22. If fields 23 to 25 are not applicable, check this box
Si les zones 23 a 25 sont sans objet, cocher cette case XX

23. If uncluded in field 17 indicate amount
Si compris dans le total a la zone 17, preciser
(I) Transportation charges, expenses and insurance
From the place of direct shipment to Canada
Les frais de transport, depenses et assurances a partir du lieu d'expedition directe vers le Canada
$ _____
(ii) Costs for construction, erection, and assembly incurred after importation into Canada
Les couts de construction, de montage et d'assemblage apres importation au Canada
$ _____
(iii) Export packing
Le cout de l'emballage d'exportation
$ _____

24. If not included in field 17 indicate amount
Si non compris dans le total a la zone 17, preciser
(I) Tranportation charges, expenses and insurance to the place of direct shipment to Canada
Les frais de transport, depenses et assurances jusqu'au lieu d'expedition directe vers le Canada
$ _____
(ii) Amounts for commissions other than buying commissions
Les commissions autres que celles versees pour l'achat
$ _____
(iii) Export packing
Le cout de l'emballage d'exportation
$ _____

25. Check (if applicable)
Cocher (s'il y a lieu)
(I) royalty payments or subsequent proceeds are paid or payable by the purchaser
Des redevances ou produits ulterieurs ont ete ou seront verses par l'acheteur ☐
(ii) The purchaser has supplied goods and services for use in the production of theses goods
L'acheteur a fourm des biens ou des services pour la production de ces marchandises ☐

FREEMAN

North American Logistics Inc

CANADA CUSTOMS INVOICE

Page 1 of 1

1. Vendor (Name and Address) / Vendeur (Nom et Adresse)

ACME Company
1234 Coyote Lane
Desert City, Sahara, USA
54321
Attn: Wily Coyote @ 416-555-1212

2. Date of Direct Shipment to Canada
Date d'expedition directe vers le Canada

January 1, 2001 > **"Shipping Date"**

3. Other References (Include Purchaser's Order No.)
Autres references (include le no de commande de l'acheteur)

"Your IRS or Fed Tax ID"

4. Consignee (Name and Address) / Destinataire (Nom et Addresse)

ACME Company
c/o Freeman
940 Belfast Road
Ottawa, Ontario
K1G 4A2
Show: Vegetables Fair Booth#: _____

5. Purchaser's Name and Address (if other than Consignee)
Nom et Addtesse de l'acheteur (s'il deffere du destinataire)

6. Country of Transhipment / Pays de transborderment

7. Country of Origin of Goods
Pays d'origine des marchandises

USA

If shipment includes goods of different origins
enter origins against items in 12.
Si l'expedition comprend des marchandises
d'origines ddifferentes, en preciser la provenance en 12

VII. Is this a related company transaction?
Est-ce que les compagnies sont liees entre elles?

Yes [XX] OUI NO [ ] NON

9. Condition of Sale and Terms of Payment (I.e.: Sale, Consignment Shipment, Leased Goods, etc.) Conditions de vente et modalities de paiement)p. Ex. Vente, Expedition en consignation, location de marchandises, etc.)

8. Transportation: Give Mode and Place of Direct Shipment to Canada
Transport: Preciser mode et Lieu d'epcedition directe vers le Canada

Via Ground, Desert City, Sahara

10. Currency of Settlement / Devises du paiement

USD

11. No. of Pkgs. Nbre. De colis	12. Specification of Commodities (Kind of Packages) Marks and Numbers, General Description and Characteristics, i.e. Grade Quality) Designation des articles (Nature des colis, marques et numeros, description generale et caracteristiques, p. ex. Classe, qualite)	13. Quantity (State Unit) Quantite (Preciser l'unite)	Replacement Value Valeur de Remplacement 14. Unit Price Prix Unitaire	15. Total
1	Case - Display Booth (knockdown) with Graphics.	1	$6,000.00	$6,000.00
1	Box of Company Brochures "Title: Vegetable & Things"	1	$120.00	$120.00
1	Box of give-away Pens	150	$0.25	$37.50

Canadian Customs Clearance by: Freeman 1-877-478-1113

XI.1 Total Number of Pieces / Nombre total de pieces: 3

18. If any fields of 1 to 17 are included on an attached commercial invoice, check this box
Si les renseignements des zones 1 a 17 figurenet sur la facture commerciale cocher cette case [ ]

Commercial Invoice No. / No. De la facture commerciale _____

16. Total Weight / Poids total
Net
Gross / Brut **156 lbs.**

17. Invoice Total
Total de la facture
$6,157.50

19. Exporter's Name and Address (if other than Vendor)
Nom et adresse de l'exportateur (s'il deffere du vendeur)

20. Originator (Name and Address)
Expediteur d'origine (Nome et adresse)

Same as Consignee

21. Departmental Ruling (if applicable)
Decision ministerielle (s'il y a lieu)

22. If fields 23 to 25 are not applicable, check this box
Si les zones 23 a 25 sont sans objet, cocher cette case [XX]

23. If uncluded in field 17 indicate amount
Si compris dans le total a la zone 17, preciser
(I) Transportation charges, expenses and insurance From the place of direct shipment to Canada
Les frais de transport, depenses et assurances a partir du lieu d'expedition directe vers le Canada
$ _____
(ii) Costs for construction, erection, and assembly incurred after importation into Canada
Les couts de construction, de montage et d'assemblage apres importation au Canada
$ _____
(iii) Export packing
Le cout de l'emballage d'exportation
$ _____

24. If not included in field 17 indicate amount
Si non compris dans le total a la zone 17, preciser
(I) Tranportation charges, expenses and insurance to the place of direct shipment to Canada
Les frais de transport, depenses et assurances jusqu'au lieu d'expedition directe vers le Canada
$ _____
(ii) Amounts for commissions other than buying commissions
Les commissions autres que celles versees pour l'achat
$ _____
(iii) Export packing
Le cout de l'emballage d'exportation
$ _____

25. Check (if applicable)
Cocher (s'il y a lieu)
(I) royalty payments or subsequent proceeds are paid or payable by the purchaser
Des redevances ou produits ulterieurs ont ete ou seront verses par l'acheteur [ ]
(ii) The purchaser has supplied goods and services for use in the production of theses goods
L'acheteur a fourm des biens ou des services pour la production de ces marchandises [ ]

F R E E M A N
1-877-478-1113

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CHIRURGIE

À REMPLIR SEULEMENT SI VOUS EXPÉDIEZ VOTRE MATÉRIEL PAR TRANSPORT FREEMAN

LE FORMULAIRE MODE DE PAIEMENT DOIT ACCOMPAGNER VOTRE COMMANDE

CONGRÈS ANNUEL L'AQC

NOM DE L'ÉVÉNEMENT : _____

NOM DE L'ENTREPRISE : _____ NO DE STAND : _____

NOM DE LA PERSONNE RESSOURCE : _____ TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

Pour parler à un de nos experts, composez le 1-877-478-1113.

Pour commander en ligne: www.freemanco.com/store

À NOTER

- Tous les frais de transport et douanes seront inclus sur votre facture globale.
- En cochant l'une des cases ci-dessous, vous autorisez Freeman à dédouaner et/ou livrer votre matériel

CHOISIR LE(S) SERVICE(S) :

☐ Transport et Douanes - Complèter toutes les sections de ce formulaire et la facture commerciale
☐ Transport seulement - Complèter toutes les sections de ce formulaire
☐ Douanes seulement - Complèter information sur la ceuillette et la facture commerciale

INFORMATION SUR LA CEUILLETTE

Date de ceuillette: _____

Nom de l'expéditeur: _____

Adresse de l'expéditeur: _____

_____

_____

(Ville) (Province) (Code Postale)

DESTINATION

☐ J'expédierai à l'ENTREPÔT

CONGRÈS ANNUEL L'AQC
Nom De Compagnie, # STAND _____
A/S Freeman
940 Chemin Belfast
Ottawa, Ontario K1G 4A2

DOIVENT ÊTRE LIVRÉS AVANT LE 19 MAI 2015

☐ J'expédierai au SITE D'EXPOSITION

CONGRÈS ANNUEL L'AQC
Nom De Compagnie, # STAND _____
A/S Freeman
3 boul du Casino
Gatineau, Québec, J8Y 6X4

NE PEUT ÊTRE LIVRÉ AVANT L'ENTRÉE D'EXPOSANTS LE 21 MAI 2015

TYPE DE SERVICE - N'en choisir qu'un

☐ 1 jour : livraison le prochain jour ouvrable
☐ 2 jours : livraison avant 17 h, le 2e jour ouvrable
☐ reporté: livraison entre 3-4 jours ouvrables
☐ Valeur déclarée $CDN_____

TERRESTRE

☐ Standard : dépendant de la distance
☐ Accéléré : conçu en fonction des demandes spécifiques
☐ Autre : Précisez vos boisons_____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENVOI

Articles à expédier

Nombre de morceaux		Poids est.
___	Caisses (bois)	_____
___	Boîtes (carton)	_____
___	Caisses/malles (fibre de verre) (coul. ___)	_____
___	Palette	_____
___	Tapis (couleur _____)	_____
___	Autre (_____)	_____
___	Total	_____

Dim. de la plus grand pièce: (H) ____(Larg) ____ (L) ____

Note: Les envois seront mesurés et pesés avant la livraison.

SORTIE

☐Je voudrais retenir les services de Transport Freeman pour le fret sortant. SVP me remettre un bon de sortie (Material Handling Agreement) sur le site pour mes instructions et signature.
SVP remplir la section suivante **si les renseignements diffèrent de ceux de la cueillette**, nous imprimerons les étiquettes pour vous :

Adresse d'expédition:

_____

_____

_____

_____

NOMBRE D'ÉTIQUETTES: _____

Télécopier le formulaire complété au 613-748-5977

notre représentant de transportation sera en contact pour confirmer votre demande

 # D' événement: 409855

FREEMAN transport et douanes

LES FRAIS DE TRANSPORT N'INCLUENT PAS LA MANUTENTION DU MATÉRIEL

F R E E M A N

940 chemin Belfast
Ottawa, Ontario, K1G 4A2
Tél.: (613) 748-7180 • Téléc. (613) 748-5977
freemanottawaES@freemanco.com

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CHIRURGIE

LE FORMULAIRE MODE DE PAIEMENT DOIT ACCOMPAGNER VOTRE COMMANDE

FREEMAN Manutention

NOM DU SALON : **CONGRÈS ANNUEL L'AQC**

NOM DE L'ENTREPRISE : NO DE STAND : DIMENSION : X

PERSONNE-RESSOURCE : TÉLÉPHONE :

ADRESSE COURRIEL :

Pour parler à un de nos experts, composez le 613-748-7180.

SERVICES DE MANUTENTION DU MATÉRIEL

EN CAISSE: Matériel sur palette ou n'importe quel type de marchandise qui peut être déchargée sur le débarcadère sans manutention spéciale.

MANUTENTION SPÉCIALE: Matériel livré par un transporteur d'une façon nécessitant de la manutention spéciale comme, déchargement à partir du sol, déchargement par les portes latérales, déchargement d'un espace réduit, déchargement d'une pièce spécifique et chargement empilé;Federal Express, Purolator, Airborne Express, DHL et UPS sont inclus dans cette catégorie à cause de leurs procédures de livraison.

SANS CAISSE: Matériel livré lâche, non emballé et/ou sous emballage matelassé et/ou des pièces d'équipement sans barres de lèvement ou crochets.

TEMPS RÉGULIER: 8 h à 16 h 30 du lundi au vendredi

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE: 16 h 30 à 8 h du lundi au vendredi, toute la journée les samedis, dimanches et les journées fériées. (Temps supplémentaire sera appliqué sur la marchandise reçue à notre entrepôt ou/sur site d'après les heures d'entrée et la sortie des heures du salon.)

Heures régulières de réception de la marchandise: 8 h à 16 h 30 du lundi au vendredi

Description	Prix/ CWT	Minimum 200 LBS
CLASSIFICATIONS DES TARIFS :		
Envoi à l'entrepôt ST (200 lb. minimum) livré avant 21 AVRIL 2015		
Envoi en caisse - sur palette	65,00 $	130,00
Manutention spéciale	84,50 $	166,00
Envoi au site (200 lb. minimum) livré avant 21 MAI 2015 @ 12 h		
Envoi en caisse - sur palette	54,50 $	109,00
Manutention spéciale	71,00 $	142,00
Envoi non emballé	81,75 $	163,50
Petit envoi - Poids maximum de 30 lbs par envoi*		
Par Envoi	45,00 $	
Par Envoi au site après la date limite **(15 MAI 2015)**	56,25 $	
*Un petit envoi est considéré comme un envoi totalisant 30 lbs et moins, peu importe le nombre de paquets. Il doit être reçu le même jour, envoyé par le même expéditeur et livré par le même transporteur.		
CHARGES ADDITIONNELLES :		
Envoi livré après la date limite (en plus des tarifs ci-haut)		
Envoi à l'entrepôt après la date limite **(15 MAI 2015)**	16,25 $	32,50
Envoi au site après la date limite **(21 MAI 2015 @ 17 h)**	13,75 $	27,50
Frais de temps supplémentaires - Entrant (en plus des tarifs ci-haut)		
Envoi en caisse - sur palette	13,75 $	27,50
Manutention spéciale	17,75 $	35,50
Envoi non emballé	20,50 $	41,00
Frais de temps supplémentaires - Sortant (en plus des tarifs ci-haut)		
Envoi en caisse - sur palette	13,75 $	27,50
Manutention spéciale	17,75 $	35,50
Envoi non emballé	20,50 $	41,00

Description	Poids CWT	Prix/ CWT	Côut total Estimé
	÷ 100 =		
	÷ 100 =		

Sous-Total	
5% GST	
9,975 QST	
TOTAL	

Conseil pour économiser sur les coûts de manutention de matériel
- Envois groupés (Si l'envoi total pèse 200 lbs)

3 Envois séparés
08/06 - 60 lbs. / 200 lbs. facturées = 130,00$
10/06 - 52 lbs. / 200 lbs. facturées = 130,00$
11/06 - 65 lbs. / 200 lbs. facturées = 130,00$
TOTAL 390,00$

Envoi groupé
3 morceaux (1 envoi)
177 lbs. / 200 lbs. facturées = 130,00$
En plus, vos envois groupés risquent moins d'être égarés s'ils sont emballés avec de plus gros articles.

DÉFINITION DES SERVICES DE MANUTENTION SPÉCIALE

Les manutentions spéciales s'appliquent aux envois qui sont chargés en espace cubique ou emballés de telle manière qu'ils exigent un travail supplémentaire de manutention comme le déchargement au sol, le déchargement dans un endroit restreint, le déchargement d'un effet désigné, l'expédition de tapis uniquement ou d'effets empilés l'un sur l'autre. Elles englobent également des marchandises mixtes ou des envois sans connaissement individuel. Les envois expédiés de cette façon exigent un investissement supplémentaire de temps ou de travail, ou l'utilisation d'appareil particulier pour charger, trier ou délivrer la marchandise.

Qu'est-ce qu'un chargement ou un déchargement au sol?
Les véhicules qui ne sont pas à la hauteur du quai d'embarquement, rendant impossible leur utilisation, comme les «U-hauls», les remorques à plateau, les semi-remorques surbaissées, les véhicules d'entreprise munis de remorques qui ne sont pas à la hauteur du quai d'embarquement, etc.

Qu'est-ce qu'un endroit restreint de chargement ou de déchargement?
Les remorques qui sont chargées de marchandises disposées de façon «élevée et serrée» et qui rendent l'accès difficile. La marchandise occupe donc la pleine capacité de la remorque verticalement et horizontalement. À titre d'exemple, on peut mentionner les remorques dont le chargement n'est situé que d'un seul côté et qui doit être franchi pour pouvoir accéder à la marchandise désignée.

Qu'est-ce que le chargement ou le déchargement d'une marchandise désignée?
Lorsque les conducteurs exigent du personnel préposé au déchargement de déplacer vers l'arrière de la remorque de nombreux effets pour pouvoir accéder à une marchandise désignée, ou de décharger l'envoi qui doit être ensuite rechargé en totalité ou encore de manière à respecter un ordre rangement de tous les effets pour pouvoir les ajuster proprement dans la remorque.

Qu'est-ce qu'un envoi empilé?
Envoi chargé de telle manière qu'il exige le déchargement au sol de plusieurs effets devant être acheminés au stand. Les envois empilés ou morcelés et les articles lâches placés sur les dessus des caisses ou des palettes constituent un envoi exigeant une manutention spéciale.

Qu'est-ce qu'un envoi multiple?
Un envoi constitué de marchandises multiples chargées dans un camion n'entraîne pas automatiquement une manipulation spéciale, à moins que l'envoi ne soit mixte et ne respecte pas l'intégrité du chargement et/ou exige d'être délivré à différents endroits.

Qu'est-ce qu'un envoi mixte?
Un envoi mixte est désigné comme étant constitué de marchandises en contenants et non emballées où le pourcentage de la marchandise non emballée est minime et n'exige pas l'application du plein tarif des envois non emballés mais qui exige une manutention spéciale.

Quelles sont les conséquences de l'absence de connaissement?
Les envois en provenance de transporteurs de petits colis (y compris, entre autres, Federal Express, Purolator et UPS) sans être accompagnés de connaissement individuel exigent un investissement supplémentaire de temps, d'efforts et d'appareil de traitement.

Que signifie les envois de tapis seulement?
Les envois de tapis et/ou de sous-tapis seulement exigent une manutention particulière en raison d'un investissement supplémentaire de travail et de l'utilisation d'appareils particuliers de déchargement.

Quelle est la différence entre les envois emballés et non emballés?
Les envois emballés désignent ceux qui sont empaquetés dans différents contenants qui peuvent être déposés à un quai de déchargement sans recourir à une manutention particulière. Parmi ces contenants, il faut souligner les boites à claire-voie, les caisses en fibre, les cartons et les palettes proprement ficelées. Les envois non emballés désignent tout matériel qui est expédié lâche ou enveloppé de pellicule matelassée et/ou déposé sur des palettes non munies de barres ou de crochets de levage.

F R E E M A N
940 chemin Belfast
Ottawa, Ontario, K1G 4A2
Tél.: (613) 748-7180 • Téléc. (613) 748-5977
freemanottawaES@freemanco.com

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CHIRURGIE

LE FORMULAIRE MODE DE PAIEMENT DOIT ACCOMPAGNER VOTRE COMMANDE

FREEMAN expedition de marchandise

NOM DU SALON : **CONGRÈS ANNUEL L'AQC**

NOM DE L'ENTREPRISE : NO DE STAND :

PERSONNE-RESSOURCE : TÉLÉPHONE :

ADRESSE COURRIEL :

Pour parler à un de nos experts, composez le 613-748-7180.

CHAQUE ENVOI DOIT ETRE ACCOMPAGNÉ D'UN BON DE SORTIE DE MARCHANDISE (MATERIAL HANDLING AGREEMENT) ET DOIT ÊTRE CLAIREMENT IDENTIFIÉ. PRIÈRE DE RETOURNER CE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI ; NOTRE REPRÉSENTANT(E) DU SERVICE AUX EXPOSANTS LES COMPLÈTERA POUR VOUS À L'AVANCE ET VOUS LES REMETTRA SUR LE SITE. VOUS POURREZ RÉCUPÉRER VOTRE BON DE SORTIE DE MARCHANDISE ET VOS ÉTIQUETTES AU COMPTOIR DE SERVICE AVANT LE DÉMONTAGE.

DONNÉES SUR L'ENVOI

DE : EXPÉDITEUR / NOM DE L'EXPOSANT : _____

ADRESSE DE FACTURATION : _____

VILLE : _____ PROV.: _____ CODE POSTAL : _____ PAYS : _____

À : NOM DE L'ENTREPRISE : _____

ADRESSE DE LIVRAISON : _____

_____

VILLE : _____ PROV. : _____ CODE POSTAL : _____ PAYS : _____

TÉLÉPHONE : _____ ATT : _____

INSTRUCTIONS SPÉCIALES : _____

TYPE DE SERVICE

SVP COCHER LE TYPE DE SERVICE DÉSIRÉ.

TRANSPORT D'EXPOSITION FREEMAN

- ☐ 1 Jour : livraison le prochain jour ouvrable.
- ☐ 2 Jours : Livraison avant 17 h le 2ième jour ouvrable.
- ☐ Retardé : Dans les 4 prochains jours.
- ☐ Standard terrestre : Livraison dans les 5 à 7 prochains jours.
- ☐ Spécialisé : Emballage matelassé, sans caisse, ou camion plein.

☐ AUTRE TRANSPORT ROUTIER _____

☐ VAN LINE _____

☐ AUTRE SERVICE AÉRIEN _____

☐ # TÉLÉPHONE DU TRANSPORTEUR _____

NOMBRE D'ÉTIQUETTES: _____

Une fois votre envoi emballé et prêt à être ramassé, nous vous prions d'apporter votre bon de sortie de marchandise (Material Handling Agreement) au comptoir de services Freeman.

Assurez-vous de l'exactitude des informations sur le bon de sortie avant de le remettre : le nombre de pièces, le poids et la signature

LES ENVOIS SANS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES SERONT RETOURNÉS À NOTRE ENTREPÔT AUX FRAIS DE L'EXPOSANT.

Freeman fera les arrangements pour toute marchandise expédiée avec Transport d'exposition Freeman. Toute autre cueillette faite par d'autres transporteurs est la responsabilité de l'exposant.

FREEMAN

MARCHANDISE

EXPÉDIER

DOIT ÊTRE LIVRÉE AVANT LE 19 MAI 2015

TO: _____

c/o Freeman

940 CHEMIN BELFAST

OTTAWA, ONTARIO, CANADA

K1G 4A2

ENTREPÔT

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CHIRURGIE

Evénement **CONGRÈS ANNUEL L'AQC**

No.de Stand _____Nombre De Morceaux_____

Carrier _____

FREEMAN

MARCHANDISE

EXPÉDIER

DOIT ÊTRE LIVRÉE AVANT LE 19 MAI 2015

TO: _____

c/o Freeman

940 CHEMIN BELFAST

OTTAWA, ONTARIO, CANADA

K1G 4A2

ENTREPÔT

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CHIRURGIE

Evénement CONGRÈS ANNUEL L'AQC

No.de Stand _____Nombre De Morceaux_____

Carrier _____

LES ÉTIQUETTES CI-DESSUS SONT FOURNIES POUR VOTRE COMMODITÉ. PLACER UNE SUR CHAQUE PIÈCE EXPÉDIÉE AFIN D'ASSURER LA LIVRAISON SI PLUSIEURS ÉTIQUETTES SONT NÉCESSAIRES, LES COPIES SONT ACCEPTABLES.

FREEMAN

MARCHANDISE

EXPÉDIER

INTERDIT DE LIVRER AVANT 21 MAI 2015

TO: _____

c/o **Freeman**

3 BOUL DU CASINO, HILTON LAC LEAMY

EMBARCADÈRE CONVENTIONS ET BANQUETS

GATINEAU, QUÉBEC, CANADA J8Y 6X4

SUR SITE

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CHIRURGIE

Evénement **CONGRÈS ANNUEL L'AQC**

No.de Stand . _____ Nombre De Morceaux_____

Carrier _____

FREEMAN

MARCHANDISE

EXPÉDIER

INTERDIT DE LIVRER AVANT 21 MAI 2015

TO: _____

c/o Freeman

3 BOUL DU CASINO, HILTON LAC LEAMY

EMBARCADÈRE CONVENTIONS ET BANQUETS

GATINEAU, QUÉBEC, CANADA J8Y 6X4

SUR SITE

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CHIRURGIE

Evénement CONGRÈS ANNUEL L'AQC

No.de Stand _____ Nombre De Morceaux_____

Carrier _____

LES ÉTIQUETTES CI-DESSUS SONT FOURNIS POUR VOTRE COMMODITÉ. PLACE UN SUR CHAQUE PIÈCE EXPÉDIÉ À ASSURER LE BON DE LIVRAISON SI PLUSIEURS ÉTIQUETTES SONT NÉCESSAIRES, LES COPIES SONT ACCEPTABLES.

PAIEMENT ET MAIN-D'ŒUVRE

VOUS CONCLUEZ PAR LES PRÉSENTES UN CONTRAT QUI LIMITE VOTRE INDEMNISATION POSSIBLE SI VOTRE PROPRIÉTÉ EST PERDUE OU ENDOMMAGÉE.

Les modalités et conditions exposées ci-après deviennent une partie du Contrat entre FREEMAN et vous, l'EXPOSANT. Les dites modalités et conditions seront considérées comme acceptées quand les conditions suivantes seront remplies :

• LE FORMULAIRE DE MODE DE PAIEMENT EST SIGNÉ; OU
• UNE COMMANDE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE SERVICES ET/OU DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT EST PASSÉE PAR L'EXPOSANT AUPRÈS DE FREEMAN, OU
• UN TRAVAIL EST RÉALISÉ AU NOM DE L'EXPOSANT PAR DE LA MAIN-D'ŒUVRE OBTENUE PAR L'ENTREMISE DE FREEMAN

DÉFINITIONS
Dans le présent Contrat, « Freeman » signifie Freeman Expositions Inc., et Freeman Expositions, Ltd et ses employés, directeurs, responsables, agents, ayant droit, sociétés affiliées, et entités apparentées respectifs, notamment tous les sous-traitants nommés par FREEMAN. Le terme « EXPOSANT » signifie l'Exposant, ses employés, agents, représentants et tout Entrepreneur nommé par l'Exposant (« ENE »).

MODALITÉS DE PAIEMENT
Le paiement intégral, toutes taxes en vigueur incluses, est dû à l'avance ou sur le site de l'exposition. Tous les paiements doivent être effectués en monnaie canadienne et tous les chèques doivent être établis en monnaie canadienne. Les commandes reçues sans paiement anticipé ou après l'échéance engendreront les frais supplémentaires de dépassement d'échéance indiqués sur chaque formulaire de commande. Tous les matériaux et équipements sont fournis en location pour la durée de l'exposition ou de l'évènement, et restent la propriété de FREEMAN, sauf s'il est spécifiquement indiqué qu'il s'agit d'une vente. Toutes les locations incluent la livraison, l'installation et le retrait du kiosque de l'EXPOSANT. En cas d'annulation de toute commande ou tout service par l'EXPOSANT, un frais d'une heure « par personne, par heure » sera dû pour toutes les commandes de main-d'œuvre qui ne sont pas annulées par écrit au moins 24 heures avant la date programmée de début des activités. Si des articles Prestige Carpet, Custom-Cut Carpet, Modular Rental Exhibits ou autres articles ou services personnalisés ont déjà été fournis au moment de l'annulation, les frais resteront à 100 % des frais prévus. Si l'Exposition ou Évènement est annulé(e) pour des raisons indépendantes du contrôle de FREEMAN, l'EXPOSANT reste tenu de payer tous les frais pour tous les services et l'équipement fournis jusqu'à la date de l'annulation comprise. FREEMAN ne versera pas de remboursements à l'EXPOSANT pour des paiements versés avant la date de l'annulation. L'EXPOSANT a la responsabilité d'informer le représentant du centre de services de FREEMAN de tout problème lié à toute commande, et de vérifier l'exactitude de la facture de l'EXPOSANT avant la fermeture de l'exposition ou de l'évènement. Si l'EXPOSANT est exonéré du paiement des taxes de vente, FREEMAN demande un certificat d'exemption pour l'État ou la province dans lesquels les services seront utilisés. Aucun certificat de revente n'est valide, à moins que l'EXPOSANT ne refacture ces frais à ses clients. Pour les EXPOSANTS internationaux, FREEMAN demande un paiement anticipé de 100 % des commandes anticipées, et toute commande passée ou tous services commandés sur le site de l'exposition doivent être payés sur les lieux de l'exposition. Pour tous les autres, en cas de solde impayé approuvé à l'avance après la fermeture de l'exposition, les paiements seront nets, échus et exigibles à TORONTO, ONTARIO sur réception de la facture. À compter de 30 jours après la date de la facture, tout solde impayé engendrera des FRAIS FINANCIERS au moindre du taux maximum permis par la loi en vigueur, ou 1,5 % par mois, qui est un TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE de 18 % et les commandes futures devront être exclusivement payées à l'avance. Si des frais financiers selon les modalités des présentes dépassent le taux maximum permis par la loi en vigueur, les frais financiers seront automatiquement réduits au taux maximum permis, et tous frais financiers excédentaires reçus par FREEMAN seront soit appliqués pour réduire le solde impayé du capital soit remboursés au débiteur. Si des factures en souffrance ou des soldes de factures sont transférés à une agence de recouvrement ou un avocat en vue de leur recouvrement ou d'une action en justice, l'EXPOSANT accepte de payer tous les frais juridiques et de recouvrement. CES MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT SONT RÉGIES PAR ET INTERPRÉTÉES SELON LA LÉGISLATION DE L'ÉTAT DU TEXAS. En cas de litige entre l'EXPOSANT et FREEMAN relativement à une perte, un dommage ou une réclamation, l'EXPOSANT en question n'aura pas le droit de retenir de paiement et ne retiendra aucun paiement, ou paiement partiel, dû à FREEMAN pour ses services, à titre de déduction sur le montant de toute perte ou tout dommage allégué(e). Toute réclamation à l'encontre de FREEMAN sera considérée comme une transaction séparée, et sera résolue selon son bien-fondé. FREEMAN se réserve le droit de facturer à l'EXPOSANT pour la différence entre l'évaluation des frais de l'EXPOSANT et les frais réels à payer par l'EXPOSANT, ou tout frais que FREEMAN peut être obligé de payer au nom de l'EXPOSANT, notamment tout frais d'expédition. Si l'EXPOSANT fournit une carte de crédit pour payer et que la transaction est rejetée, pour quelque raison que ce soit, par la société de carte de crédit de l'EXPOSANT, FREEMAN avise par la présente que FREEMAN se réserve le droit, et l'EXPOSANT y autorise FREEMAN, de continuer de tenter de garantir le paiement par l'intermédiaire de la carte de crédit en question tant que des soldes impayés demeurent au compte de l'EXPOSANT.

SERVICES ÉLECTRIQUES
Les réclamations seront uniquement prises en compte et les ajustements uniquement apportés si l'Exposant en fait la demande par écrit, avant la clôture de l'événement. Freeman n'est pas responsable de dommages ou pertes causés par une panne d'alimentation indépendante de son contrôle, et l'Exposant accepte de dégager Freeman, ses responsables, directeurs, employés ou agents de toute responsabilité à cet égard. EN AUCUN CAS L'ENTREPRISE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGE CONSÉCUTIF OU INDIRECT (NOTAMMENT LE MANQUE À GAGNER), MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE DOMMAGES DE LA SORTE, QUE CE SOIT EN VERTU D'UNE THÉORIE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), DE LA RESPONSABILITÉ LIÉE AUX PRODUITS OU D'UNE AUTRE FAÇON. L'Exposant convient d'indemniser Freeman, ses responsables, directeurs, employés et agents, et de les dégager de toute responsabilité en ce qui a trait aux réclamations, obligations, dommages, amendes, pénalités ou coûts de quelque nature que ce soit (notamment les honoraires d'avocat raisonnables) découlant directement ou indirectement d'actions ou d'omissions commises par l'Exposant, en vertu de la présente Entente.

RESPONSABILITÉS DE LA MAIN-D'ŒUVRE SOUS LA SUPERVISION DE L'EXPOSANT :
L'EXPOSITION sera responsable de la performance de la main-d'œuvre prévue dans la présente section. L'EXPOSANT est responsable de la supervision de la main-d'œuvre obtenue par l'intermédiaire de FREEMAN de façon raisonnable en vue d'empêcher toute lésion corporelle et/ou dommage matériel, et également de les diriger pour travailler d'une manière qui soit conforme avec les règles de travail sécuritaire de FREEMAN et/ou les ordonnances, règles et/ou règlements fédéraux, d'État, de comté ou locales, notamment les règles et/ou règlements de la direction de l'exposition ou de l'installation. L'EXPOSANT est responsable de s'enregistrer auprès du bureau des services pour prendre la main-d'œuvre, et de se représenter au bureau des services pour retourner la main-d'œuvre une fois le travail terminé.

INDEMNISATION :
L'EXPOSANT accepte d'indemniser, de dégager de toute responsabilité et de défendre FREEMAN de et contre toutes demandes, réclamations, causes d'action, amendes, pénalités, dommages, obligations, jugements et dépenses (notamment les honoraires raisonnables d'avocat et les frais d'enquête) pour toute lésion corporelle, y compris toute blessure d'un employé de FREEMAN, et/ou tout dommage matériel découlant du travail réalisé par la main-d'œuvre fournie par FREEMAN mais supervisée par l'EXPOSANT. En outre, l'indemnisation de FREEMAN par l'EXPOSANT comprend toutes les violations d'ordonnances fédérales, provinciales, d'État ou de comté ou locales, des « Règlements et/ou règles relatives à l'exposition » publiés et/ou exposés par la direction de l'installation ou de l'exposition, et/ou les instructions fournies par FREEMAN pour travailler d'une manière qui enfreigne les règles, règlements et/ou ordonnances ci-dessus.

IMPORTANT
VEUILLEZ VOUS REPORTER AUX « MODALITÉS ET CONDITIONS DE MANIPULATION DES MATÉRIAUX » RELATIVEMENT AUX SERVICES DE MANIPULATION DES MATÉRIAUX ET AU « CONTRAT DE DEMANDE DE SERVICE ET D'INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION » DU TRANSPORT D'EXPOSITION RELATIVEMENT AUX SERVICES FOURNIS PAR LE TRANSPORT RELATIF À L'EXPOSITION PAR FREEMAN. LES MODALITÉS DU CONTRAT DÉPENDENT DE LA NATURE DES SERVICES OBTENUS PAR L'EXPOSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE FREEMAN. LES MODALITÉS ET CONDITIONS PEUVENT VARIER POUR CHAQUE TYPE DE SERVICE COMMANDÉ PAR L'INTERMÉDIAIRE DE FREEMAN.

MANIPULATION DES MATÉRIAUX

MODALITÉS ET CONDITIONS DE **Freeman**

VOUS CONCLUEZ PAR LES PRÉSENTES UN CONTRAT QUI LIMITE VOTRE INDEMNISATION POSSIBLE SI VOTRE PROPRIÉTÉ EST PERDUE OU ENDOMMAGÉE. Lesdites modalités et conditions seront considérées comme acceptées quand les conditions suivantes seront remplies : Cette Entente sur la Manipulation des matériaux (EMM) est signée; les matériaux de l'Exposant sont livrés à l'entrepôt de Freeman ou au site d'un évènement pour lequel Freeman est Entrepreneur officiel de l'exposition; ou une commande de main-d'œuvre et/ou d'équipement de location a été passée par l'Exposant auprès de Freeman.

1. DÉFINITIONS. Dans le présent Contrat, « Freeman » signifie Freeman Expositions Ltd., exerçant ses activités sous la dénomination de Freeman, et ses employés, directeurs, responsables, agents, ayant droit, sociétés affiliées, et entités apparentées respectifs, notamment tous les sous-traitants nommés par Freeman. Le terme « Exposant » signifie l'Exposant, ses employés, agents, représentants et tout Entrepreneur nommé par l'Exposant (« ENE »).

2. EMBALLAGE ET CAISSES. Freeman n'est pas responsable de dommage quel qu'il soit causé à des matériaux en vrac ou non emballés, emballés avec des plaques de séparation ou dans du film rétractable, bris de verre, dommages dissimulés, tapis dans des sacs ou du polystyrène, ou matériaux mal emballés. De plus, Freeman n'est pas responsable des caisses et emballages non adéquats à la manipulation, en mauvais état ou qui ont été précédemment endommagés. Les caisses et emballages doivent être d'une conception adéquate pour protéger les contenus en vue de leur manipulation par chariot à fourche et autres moyens similaires**.** Freeman n'accepte pas de caisses ou d'emballages contenant des matériaux dangereux. Les denrées nécessitant un entreposage au froid et celles en libre accès sont entreposées au propre risque de l'Exposant. FREEMAN N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DE DENRÉES ENTREPOSÉES AU FROID OU EN LIBRE ACCÈS.

3. CONTENANTS VIDES. Des étiquettes pour contenants vides seront disponibles au bureau de service sur le site de l'exposition. Coller les étiquettes sur les contenants est l'entière responsabilité de l'Exposant ou de ses représentants. Toutes les étiquettes précédentes doivent être décollées ou effacées. Freeman n'assume aucune responsabilité pour :

• Toute erreur dans les procédures ci-dessus;
• Tout retrait des contenants possédant d'anciennes étiquettes vierges et sans étiquettes de Freeman; ou
• Toutes informations incorrectes sur des étiquettes vides.

FREEMAN N'EST PAS RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES DE CAISSES OU CONTENANTS, OU DE LEURS CONTENUS, QUAND ILS SONT PLACÉS DANS UN ENTREPÔT DE CONTENANTS VIDES.

4. ENVOIS ENTRANTS/SORTANTS. Conformément aux pratiques du secteur des expositions professionnelles, il se peut qu'un certain délai s'écoule entre la livraison d'un ou plusieurs envois au kiosque et l'arrivée de l'Exposant ou de son représentant, ou entre l'achèvement de l'emballage et le ramassage réel des matériaux aux kiosques pour leur chargement à bord du transporteur ; pendant les temps en question, vos matériaux seront laissés sans surveillance. FREEMAN N'EST PAS RESPONSABLE DES PERTES, DOMMAGES, VOLS OU DISPARITIONS DES MATÉRIAUX DE L'EXPOSANT APRÈS LEUR LIVRAISON AU KIOSQUE DE L'EXPOSANT SUR LE SITE DE L'EXPOSITION OU AVANT LEUR RAMASSAGE EN VUE DE LEUR RECHARGEMENT À LA FERMETURE DE L'ÉVÈNEMENT. Freeman recommande vivement d'employer les services de sécurité de la direction de l'installation ou de l'exposition. Toutes les Ententes sur la Manipulation des Matériaux envoyées à Freeman par l'Exposant seront vérifiées au moment du ramassage au kiosque, et des corrections seront effectuées en cas d'écarts entre les quantités d'articles figurant sur le formulaire envoyé à Freeman et le nombre réel compté des articles présents au kiosque au moment du ramassage. Freeman n'est pas responsable en cas d''attente ou d'autres frais, y compris de frais du centre des affaires découlant de la livraison ou du ramassage des matériaux de l'Exposant.

5. LIVRAISON AU TRANSPORTEUR EN VUE DU RECHARGEMENT. Freeman n'assume aucune responsabilité pour les pertes, dommages, vols ou disparitions des matériaux de l'Exposant après que lesdits matériaux aient été livrés au transporteur, à l'expéditeur ou à l'agent nommé par l'Exposant pour le transport après la fermeture de l'évènement. Freeman charge les matériaux à bord du transporteur selon les instructions du transporteur ou du chauffeur dudit transporteur. Tout chargement à bord du transporteur sera compris comme s'effectuant sous la supervision et le contrôle exclusifs du transporteur ou du chauffeur dudit transporteur. Freeman n'assume aucune responsabilité pour les pertes, dommages, vols et disparitions des matériaux de l'Exposant qui découleraient d'un chargement non adéquat des matériaux.

6. TRANSPORTEURS DÉSIGNÉS. Afin d'accélérer le retrait des matériaux du site de l'exposition selon les exigences de la direction de l'exposition et/ou l'installation, Freeman est autorisé à changer le transporteur désigné de l'Exposant si ce transporteur ne ramasse pas le ou les envoi(s) à l'heure convenue. En l'absence de disposition de l'Exposant à cet égard, les matériaux peuvent être apportés à un entrepôt pour attendre les instructions d'envoi de l'Exposant, et l'Exposant accepte d'être responsable pour les frais de réacheminement et de manipulation. En aucun cas Freeman ne sera responsable de perte résultant de la désignation d'un réacheminement.

7. RESPONSABILITÉS DE FREEMAN Freeman n'est responsable que des services directement fournis par Freeman. Freeman n'assume aucune responsabilité pour toute personne, partie ou autre société contractante qui ne sont pas sous la supervision ou le contrôle directs de Freeman. La performance de Freeman en vertu des présentes peut souffrir, dans que Freeman en soit responsable, de pertes, retards ou dommages dus à des grèves, arrêts de travail, éléments naturels, vandalismes, catastrophes naturelles, troubles publics, pannes de courant, explosions, actes terroristes ou guerres, ou de toute autre cause hors du contrôle raisonnable de Freeman, ou de l'usure ordinaire de la manipulation des matériaux de l'Exposant.

8. ASSURANCE. Il est entendu que Freeman n'est pas un assureur. Toute assurance des matériaux d'exposition, le cas échéant, doit être obtenue par l'Exposant pour les montants et risques déterminés par l'Exposant. L'Exposant accepte de fournir à Freeman une quittance de subrogation à concurrence de tout règlement offert par l'assurance.

9. RÉCLAMATION(S) DE PERTE. L'Exposant accepte que toute réclamation de perte ou de dommage doive être déposée auprès de Freeman immédiatement sur le site de l'exposition, et dans tous les cas au plus tard trente (30) jours ouvrables après que les matériaux de l'Exposant aient été livrés au transporteur après avoir quitté le site de l'exposition ou l'entrepôt de Freeman. Toutes les réclamations signalées après trente (30) jours seront rejetées. En aucun cas une action ou une poursuite en justice ne pourra être intentée à l'encontre de Freeman plus d'une (1) année après la date à laquelle la perte ou le dommage s'est produit.

a. Un PAIEMENT POUR DES SERVICES PEUT NE PAS ÊTRE RETENU. En cas de litige entre l'Exposant et Freeman relativement à une perte, un dommage ou une réclamation, l'Exposant n'aura pas le droit de retenir ni ne retiendra de paiement dû à Freeman pour ses services à titre de déduction sur le montant de toute perte ou tout dommage allégué(e). Toute réclamation à l'encontre de Freeman sera considérée comme une transaction séparée, et sera résolue selon son bien-fondé.

b. INDEMNISATION MAXIMUM. Si Freeman est jugé responsable d'une perte, l'unique et exclusive responsabilité MAXIMUM de Freeman à l'égard d'une perte ou d'un dommage relatif aux matériaux de l'Exposant et l'unique et l'exclusif indemnisation de l'Exposant se limitent à 0,50 $ (USD) par livre par article avec une responsabilité maximum de 100,00 $ (USD) par article, ou 1 500,00 $ (USD) par envoi, la valeur moindre étant prise en compte.

c. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. EN AUCUN CAS FREEMAN NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'EXPOSANT OU TOUTE AUTRE PARTIE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, COLLATÉRAUX, EXEMPLAIRES, INDIRECTS, ACCIDENTELS OU CONSÉCUTIFS, QUE LES DOMMAGES EN QUESTION AIENT EU LIEU AVANT OU À LA SUITE DE, OU SONT ALLÉGUÉS DU FAIT DE, UNE CONDUITE DÉLICTUEUSE, UNE DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT OU DES SERVICES DE FREEMAN, OU UNE RUPTURE D'UNE PROVISION DU PRÉSENT CONTRAT, QU'ELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE, Y COMPRIS LA RESPONSABILITÉ STRICTE ET LA NÉGLIGENCE, MÊME SI FREEMAN A ÉTÉ INFORMÉ OU A REÇU UN AVIS À PROPOS DE LA POSSIBILITÉ DES DOMMAGES EN QUESTION. LES DOMMAGES EXCLUS INCLUENT NOTAMMENT LES PERTE DE PROFITS, PERTES DE JOUISSANCE, INTERRUPTIONS DES AFFAIRES OU AUTRES PERTES ÉCONOMIQUES CONSÉCUTIVES ET INDIRECTES.

10. VALEUR DÉCLARÉE. Les déclarations de valeur déclarée sont effectuées entre l'Exposant et le Transporteur sélectionné UNIQUEMENT, et ne sont en aucune façon une extension de la responsabilité maximum de Freeman décrite dans le présent document. Freeman entreprendra des efforts commercialement raisonnables pour transmettre les instructions de Valeur déclarée au Transporteur sélectionné; cependant, FREEMAN N'EST PAS RESPONSABLE DES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA TRANSMISSION OU DE L'ÉCHEC DE TRANSMISSION DES INSTRUCTIONS DE VALEUR DÉCLARÉE AU TRANSPORTEUR, OU DE TOUT ÉCHEC DE CONFIRMATION DE LA PART DU TRANSPORTEUR DE LA VALEUR DÉCLARÉE OU DE TOUTE AUTRE MODALITÉ DU TRANSPORT.

11. JURIDICTION/ARBITRAGE. LE PRÉSENT CONTRAT SERA INTERPRÉTÉ SUIVANT LES LOIS DE L'ÉTAT DU TEXAS SANS DONNER EFFET À SES RÈGLES SUR LE CONFLIT DES LOIS. LE LIEU EXCLUSIF POUR TOUS LES DIFFÉRENDS DÉCOULANT OU PORTANT SUR LE PRÉSENT CONTRAT SERA UNE COUR AYANT UNE JURIDICTION COMPÉTENTE DANS LE COMTÉ DE DALLAS, AU TEXAS. Nonobstant ce qui est présenté dans ce document à l'effet contraire, toute controverse ou réclamation découlant ou portant sur le présent Contrat, ou toute violation de ce dernier, sera réglée par un arbitrage administré par l'American Arbitration Association conformément à ses règles d'arbitrage commercial (Commercial Arbitration Rules) et le jugement de la décision du ou des arbitres sera inscrit auprès de toute cour ayant juridiction dans ce cas. Les parties aux présentes confirment leur volonté que le présent contrat de même que tous autres documents s'y rapportant soient rédigés en anglais seulement, mais sans préjudice cependant envers tout document de la sorte éventuellement rédigé en français uniquement, ou en français et en anglais. Nonobstant ce qui est présenté dans le présent document à l'effet contraire, toute controverse ou réclamation découlant ou portant sur le présent Contrat, ou toute violation de ce dernier, sera réglée par un arbitrage administré par l'American Arbitration Association conformément à ses règles d'arbitrage commercial (Commercial Arbitration Rules) et le jugement de la décision du ou des arbitres sera inscrit auprès de toute cour ayant juridiction dans ce cas.

12. INDEMNISATION. L'Exposant accepte d'indemniser, de dégager à jamais de toute responsabilité Freeman contre et pour toute demande, réclamation, cause d'action, amende, pénalité, dommage (y compris les dommages consécutifs), responsabilité, jugement et dépense (notamment les honoraires raisonnables d'avocat et les frais d'enquête) pour des blessures personnelles, la mort, ou des dommages à ou la perte de la propriété ou de profits découlant ou ayant été partiellement causés par : toute supervision négligente de l'Exposant de toute main-d'œuvre obtenue par l'intermédiaire de TFC, ou toute supervision négligente de cette main-d'œuvre par les employés, agents, représentants, clients, invités de l'Exposant et/ou tout Entrepreneur nommé par l'Exposant (« ENE »); toute négligence, mauvaise conduite volontaire ou faute intentionnelle de l'Exposant, ou toute négligence, mauvaise conduite volontaire ou faute intentionnelle des employés, agents, représentants, clients, invités de l'Exposant et/ou tout Entrepreneur nommé par l'Exposant (« ENE ») au site du salon ou de l'exposition auxquels le présent Contrat se rapporte, notamment tout mésusage, tout usage abusif ou toute modification non autorisée ou toute manipulation négligente de l'équipement de TFC;• toute violation par l'Exposant d'ordonnances fédérales, provinciales, d'État, de comté ou locales; et/ou toute violation par l'Exposant des règlements et/ou règles de l'exposition telles que publiées et présentées par la direction de l'installation et/ou de l'exposition.

13. RENONCIATION ET ÉXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ. L'Exposant, en tant que part importante de sa considération envers Freeman pour ses services de manipulation des matériaux, renonce à toute réclamation à l'encontre de Freeman et exonère Freeman de toute responsabilité à l'égard de celles-ci pour tous les aspects pour lesquels Freeman a décliné toute responsabilité en application des provisions du présent Contrat.

14. DIVISIBILITÉ. Si toute provision du présent Contrat s'avère illégale, non valide, ou non exécutoire, le reste du présent Contrat n'en sera pas affecté, et en remplacement de chaque provision du présent Contrat qui s'avère être illégale, non valide ou non exécutoire, une provision sera ajoutée au présent Contrat qui s'approchera au mieux du sens de la provision illégale, non valide ou non exécutoire que possible en étant légale, valide et exécutoire.

15. PRIVILÈGE. L'Exposant octroie à Freeman un droit de sûreté ainsi qu'un privilège sur tous les matériaux de l'Exposant (notamment l'ensemble de l'équipement) étant de temps à autre en la possession de Freeman ainsi que tous les produits de ceux-ci, notamment les produits de l'assurance (le « Collatéral »), afin de sécuriser le paiement complet et rapide, ainsi que l'exécution, de toute dette de l'Exposant pour des sommes payées, par Freeman ou en son nom, pour les services fournis, les matériaux et/ou la main-d'œuvre fournis de temps à autre par Freeman à, ou à l'avantage de, l'Exposant (« Obligations »). Freeman peut retenir et ne pas livrer tout Collatéral à l'Exposant tant que des Obligations restent impayées ou non satisfaites.

MODALITÉS ET CONDITIONS

CONTRAT DE DEMANDE DE SERVICE ET D'INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION POUR TRANSPORT PAR CAMION

Le présent Contrat établit vos obligations légales par rapport à la propriété décrite dans le présent document qui sera expédiée par Freeman. Il limite spécifiquement vos droits et votre indemnisation possible si votre propriété est perdue ou endommagée. Vous devez accepter toutes les modalités et conditions du présent Contrat. Vous confirmez avoir lu et accepter toutes les modalités et conditions du présent Contrat en signant la page un du présent document ou l'accusé réception électronique sans contestation. Le présent Contrat ne peut être ni annulé ni modifié, sauf par écrit, et alors seulement par un représentant autorisé de Freeman.

1. DÉFINITIONS. Dans le présent Contrat, « Freeman » signifie Freeman Expositions Ltd., et ses employés, responsables, directeurs, agents, ayant droit, sociétés affiliées, et entités apparentées respectifs, y compris tous les entrepreneurs nommés par Freeman. Le terme « Expéditeur » signifie la personne ou l'entreprise pour laquelle la propriété est transportée et inclut leurs employés, responsables, directeurs, agents, ayant droit, sociétés affiliées et entrepreneurs respectifs nommés par l'Expéditeur, excluant seulement Freeman. La « Propriété » est tous les objets de tout type reçus de l'Expéditeur pour être transportés par Freeman tels que décrits dans ce document. Le « Destinataire » est la partie désignée par l'Expéditeur pour la livraison des biens.

2. CONTRAT FINAL ENTRE LES PARTIES. En échange des paiements de l'Expéditeur et des services de Freeman, que les parties ont spécifiés dans le présent contrat de deux pages, Freeman et l'Expéditeur acceptent tous deux que le présent Contrat régisse leurs droits et obligations respectifs au sujet du transport de la propriété de l'Expéditeur. Le présent Contrat entrera en vigueur lorsque la propriété entre d'abord dans la possession physique de Freeman et la responsabilité de Freeman en vertu du présent contrat se terminera lorsque la propriété aura été placée en la possession du Destinataire ou de l'agent désigné du Destinataire. Si une cour de la juridiction compétente trouve qu'une partie ou une provision du présent Contrat est nulle ou non exécutoire, le reste du Contrat restera en vigueur**3. LES RESPONSABILITÉS DE FREEMAN EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT SONT LIMITÉES.** Freeman est responsable de la performance satisfaisante de ses services que la société fournit directement en vertu du présent Contrat uniquement. Freeman ne sera pas responsable de la performance des personnes ou entreprises qui ne sont pas sous la supervision ou le contrôle direct(e) de Freeman. Freeman ne sera pas responsable des événements ou causes de perte, retard ou dommages hors de son contrôle raisonnable, y compris (et ce, seulement à des fins d'illustration et non pas comme limitation de la portée de cette clause), toute grève, lock-out, ralentissement ou arrêt de travail, panne de courant, panne d'usine ou machinerie, défaillance d'installation, vandalisme vol, catastrophe naturelle, effet d'éléments naturels, émeute, mouvement populaire ou trouble public, terrorisme, fait de guerre ou parties belligérantes, ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable de Freeman. Freeman ne sera pas responsable de retard causé par des obstructions de routes ou des routes défectueuses ou impassables, ou un manque de capacité d'une route, d'un pont, ou d'un traversier, ou causé par une défaillance ou des défauts mécaniques des véhicules ou de l'équipement ou toute cause autre que la négligence de Freeman. Freeman ne sera pas tenu de transporter selon un horaire, moyen ou véhicule ou autre, ou autrement que selon une vitesse raisonnable.

4. EMBALLAGE ET CAISSES. La propriété de l'Expéditeur doit être bien emballée pour une manipulation, un entreposage et une expédition sans danger en prenant des précautions ordinaires. Freeman n'offre aucune déclaration ni garantie au sujet de l'acceptabilité ou de la pertinence d'un système d'emballage ou d'une procédure que l'Expéditeur pourrait utiliser pour sa propriété. Vous pouvez trouver les directives générales sur les systèmes et procédures d'emballage acceptables dans les publications comme la *National Motor Freight Classification*, publiée par la National Motor Freight Traffic Association.

5. DENRÉES PÉRISSABLES. Les denrées périssables sont transportées dans des remorques sèches sans contrôle environnemental ou atmosphérique ou autres services spéciaux, à moins que l'Expéditeur n'indique au recto de la « Demande de service et Instructions d'expédition » que les denrées doivent être transportées dans une remorque réfrigérée, chauffée, spécialement ventilée ou avec un autre équipement spécialisé. Ce transport est sujet à des prix et services spéciaux offerts dans les forfaits de Freeman. L'Expéditeur est responsable pour apporter les denrées à la température appropriée avant de les charger dans la remorque, pour l'arrimage approprié des denrées dans la remorque, et pour le réglage de la température (y compris la maintenance et la réparation), durant toutes les périodes après que Freeman ait contrôlé la remorque et
avant que Freeman ne reçoive la remorque. Freeman n'est pas responsable de la détérioration du produit causée par un vice inhérent, des défauts de marchandise ou des délais de transit dépassant la durée de conservation du produit. Les remorques réfrigérées, chauffées, spécialement ventilées ou autrement équipées ne sont pas équipées pour changer la température des denrées (elles sont équipées seulement pour maintenir la température). L'Expéditeur donnera un avis écrit de la configuration de température requise pour les contrôles thermostatiques avant la réception des denrées par Freeman. À l'arrivée de la remorque chargée, Freeman vérifiera que les contrôles thermostatiques sont réglés pour maintenir la température de la remorque comme stipulé dans la demande. Freeman n'est pas en mesure de déterminer si les denrées étaient à la bonne température lors du chargement dans la remorque ou lorsque la remorque est livrée à Freeman. La température de l'air au capteur de l'unité sera maintenue dans une plage appropriée de plus ou moins 5 degrés Fahrenheit par rapport à la température demandée par l'Expéditeur au recto de la « Demande de service et Instructions d'expédition » si les biens étaient à ladite température lors du chargement dans le contenant et si les contrôles de température étaient réglés de manière appropriée lors du chargement du contenant.

6. ENVOIS REFUSÉS. Si le Destinataire refuse un envoi remis pour livraison ou si Freeman est incapable de livrer un envoi à cause d'un échec ou d'une erreur de la part de l'Envoyeur ou du Destinataire, la responsabilité de Freeman deviendra alors celle d'un manutentionnaire.

(a) Freeman essaiera rapidement d'envoyer un avis, par communication téléphonique, électronique ou écrite, selon les indications au recto des présentes instructions d'expédition, le cas échéant, à l'Expéditeur ou à la partie, s'il y a lieu, désignée pour recevoir l'avis dans ces instructions.

(b) Les frais d'entreposage, selon les forfaits de Freeman, ne commenceront pas avant le premier jour ouvrable suivant l'essai de notification. L'entreposage peut être, à la discrétion de Freeman, tout endroit qui fournisse une protection raisonnable contre la perte ou les dommages. Freeman peut placer l'envoi dans un entreposage public aux frais du propriétaire et sans responsabilité pour Freeman.

(c) Si Freeman ne reçoit pas d'instructions de disposition dans les 48 heures après son premier essai de notification, Freeman essaiera d'émettre une seconde notification confirmée qui sera également la dernière. Un avis de la sorte indiquera que si Freeman ne reçoit pas d'instructions de disposition dans les 10 jours suivant cette notification, Freeman peut mettre l'envoi en vente au cours d'une enchère publique et Freeman a le droit de mettre l'envoi en vente. Le montant de la vente s'appliquera à la facture de Freeman pour le transport, l'entreposage et autres frais légaux. L'Expéditeur sera responsable du solde des frais non couverts par la vente des biens. En cas de solde restant après que tous les frais et dépenses aient été payés, ce solde sera payé au propriétaire de la propriété vendue selon les termes des présentes, suite à une réclamation et la présentation d'une preuve de propriété.

(d) Lorsque Freeman a essayé de suivre la procédure présentée plus haut et que celle-ci n'est pas possible, rien ne sera entrepris pour abréger le droit de Freeman de, à sa discrétion, vendre la propriété dans des circonstances et d'une manière autorisées par la loi.

(e) Lorsque des denrées périssables ne peuvent pas être livrées et que les mesures relatives à leur disposition ne sont pas fournies dans une période de temps raisonnable, Freeman peut éliminer la propriété de la façon la plus appropriée. Lorsque l'Envoyeur ou le Destinataire indique à Freeman de décharger ou de livrer la propriété à un endroit particulier où l'Envoyeur, le Destinataire, ou l'Agent de l'un ou l'autre, ne se trouve pas habituellement, la responsabilité de Freeman quant à l'expédition se terminera après le déchargement ou la livraison.

7. ASSURANCE. FREEMAN N'EST PAS UN ASSUREUR. L'Expéditeur est responsable de se procurer une assurance pour sa propriété. Freeman ne fournit aucune assurance pour l'Expéditeur ou sa propriété.

8. LIMITATION DE DOMMAGES RÉCUPÉRABLES DE L'EXPÉDITEUR. L'Expéditeur comprend que même si la propriété de l'Expéditeur est perdue, volée ou endommagée, Freeman ne paie pas de frais de remplacement ou de restauration d'aucune propriété. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE FREEMAN SERA LE MONTANT DE LA VALEUR ACTUELLE PROUVÉE NE DÉPASSANT PAS LA VALEUR MARCHANDE ÉQUITABLE LA PLUS BASSE (LA « VALEUR MARCHANDE ÉQUITABLE » EST ÉGALE AU PRIX DE LA PROPRIÉTÉ TELLE QUELLE À L'ENDROIT DE L'EXPOSITION ET AU PRIX QU'UN ACHETEUR CONSENTANT ET UN VENDEUR CONSENTANT ACCEPTERAIENT DANS UNE TRANSACTION COMMERCIALE ORDINAIRE
POUR UNE VENTE SANS LIEN DE DÉPENDANCE.) OU 2 $ (USD) PAR LIVRE DE PROPRIÉTÉ PERDUE OU ENDOMMAGÉE, À MOINS QU'AU MOMENT DE L'EXPÉDITION, L'EXPÉDITEUR NE FASSE UNE DÉCLARATION DE VALEUR POUR LE TRANSPORT DANS L'ESPACE DÉSIGNÉ À CET EFFET DANS LES INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION ET NE PAIE LES FRAIS D'ÉVALUATION APPROPRIÉS. Même si l'Expéditeur a fait une déclaration de valeur, la responsabilité ne dépassera jamais la valeur de la facture originale dépréciée ou la valeur marchande équitable de la propriété, la valeur moindre étant prise en compte. La valeur par livre relative aux frais d'évaluation déclarés sera déterminée en divisant la valeur déclarée de l'Expéditeur pour le transport par le poids actuel de l'envoi. Dans tous les cas non interdits par la loi et dans lesquels une valeur moins élevée que la valeur réelle de ladite propriété a été indiquée par écrit par l'Expéditeur ou a été acceptée par écrit comme valeur divulguée de la propriété sur laquelle le taux est établi, la valeur inférieure en question plus les frais de fret, si payés, sera le montant maximum récupérable pour toute perte ou dommages.

Nonobstant les limitations précédentes, toutes les expéditions contenant les articles suivants de valeur extraordinaire sont limitées à une valeur maximale déclarée de 500 $ (USD) :

(a) œuvres et objets d'art, notamment les peintures, dessins, gravures, aquarelles, tapisseries et sculptures originales;

(b) Les horloges, bijoux, y compris la bijouterie de fantaisie, fourrures et vêtements garnis de fourrure;

(c) Les effets personnels, y compris, mais sans s'y limiter, papiers et documents;

(d) Les monnaies, devises, certificats-cadeaux, cartes de débit, cartes de crédit et tout autre article de valeur extraordinaire.

Toute valeur déclarée dépassant les maximums permis selon le présent document est nulle et non avenue, et l'acceptation par Freeman du transport de tout envoi avec une valeur déclarée dépassant les maximums permis ne constitue pas une renonciation à ces maximums. Dans tous les cas, **LA RESPONSABILITÉ MAXIMUM DE Freeman NE DÉPASSERA JAMAIS 20 000 $ PAR EXPÉDITION**. L'Expéditeur comprend que même si l'Expéditeur ne peut pas participer ou participer pleinement à une exposition à cause d'une perte, d'un vol ou de dommages à sa propriété, Freeman ne sera jamais responsable des dommages identifiés par les modalités (ceux-ci sont seulement des exemples et ne limitent pas la portée de cette clause) tels que : dommages consécutifs, dommages de perte d'usage, dommages de pertes de profits, dommages d'interruption des affaires, dommages de retard, dommages spéciaux, dommages collatéraux, dommages exemplaires, dommages octroyés pour une négligence grossière, dommages directs, dommages indirects, dommages pour manque d'exécution, dommages pour rupture de contrat, dommages de fraude, ou tout autre type de dommages pour tort ou rupture de contrat. La présente limitation engagera les parties

(a) quand et où la perte ou dommage réclamé(e) peut se produire;

(b) même si l'on allègue que la soi-disant perte ou le soi-disant dommage découle de négligence, responsabilité stricte, responsabilité des produits, rupture de contrat, rupture d'ordonnance ou de réglementation, ou de toute autre théorie ou cause légale, et;

(c) même si Freeman pourrait avoir été avisé ou être au courant de la possibilité ou même de la probabilité

9. RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATION DE L'EXPÉDITEUR :

(a) L'Expéditeur doit payer entièrement pour les services fournis sous cette Entente au moment de la demande des services. L'existence d'un différend entre l'Expéditeur et Freeman par rapport à toute réclamation ou autre question n'aura aucun rapport sur ce devoir de paiement. Aucune réclamation ne peut être soumise par ou au nom de l'Expéditeur à Freeman tant que le compte de l'Expéditeur ne sera pas courant.

(b) L'Expéditeur comprend et reconnaît que Freeman n'accepte ni ne transporte de matériaux illégaux ou dangereux de quelque sorte que ce soit. L'Expéditeur garantit et s'assurera que sa propriété est inerte et ne contient aucune substance dangereuse, matériau dangereux, produit chimique, gaz, explosif, matériau radioactif, agent biologiquement dangereux, ou toute autre substance, matière ou objet de quelque
forme que ce soit qui pourrait présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes, de la propriété ou du bien-être public en général. Des biens de la sorte peuvent être entreposés aux risques et aux frais du propriétaire ou détruits sans compensation.

(c) L'Expéditeur défendra et indemnisera Freeman, ses employés, directeurs, responsables et agents contre et pour toute demande, réclamation, cause d'action, amende, pénalité, dommage (y compris les dommages consécutifs), responsabilité, jugement et dépense (notamment les honoraires raisonnables d'avocat et les frais d'enquête) pour des blessures personnelles, la mort, ou des dommages à ou la perte de la propriété ou de profits découlant ou ayant été partiellement causés par : toute négligence, mauvaise conduite volontaire ou faute intentionnelle de l'Expéditeur, violation de la part de l'Expéditeur d'ordonnances fédérales, d'État, provinciales, de comté ou locales, violation de la part de l'Expéditeur des règlements de l'exposition et/ou des règles telles que publiées et présentées par la direction de l'installation et/ou de l'exposition, et/ou le manquement de la part de l'Expéditeur à observer la sous-section (b) de cette section au sujet de l'inclusion de toute substance dangereuse dans la propriété placée auprès de Freeman.

10. RÉCLAMATIONS. Les réclamations doivent être présentées par écrit dans les neuf (9) mois après la date de livraison de la propriété (ou, dans le cas de trafic d'exportation, dans les neuf (9) mois après la livraison au port d'exportation), sauf que les réclamations pour non-livraison doivent être déposées dans les neuf (9) mois après qu'un délai raisonnable pour la livraison se soit écoulé. Les poursuites pour toute perte, dommage ou retard doivent être entamées contre Freeman au plus tard deux (2) ans et un (1) jour à partir de la journée où l'avis par écrit est présenté par Freeman au demandeur déclarant que Freeman a rejeté la réclamation, ou toute portion de la réclamation, spécifiée dans l'avis. L'Expéditeur présentera l'avis de réclamation pour perte ou dommage en main propre, par courrier postal, messager, télécopie ou moyen électronique à Sedgwick, PO Box 14151, Lexington, KY 40512-4151. L'avis de réclamation entraînera une expertise contradictoire rapide des dommages, à un moment et à un endroit acceptés par les parties, et ladite expertise procédera rapidement. Cependant, dans tout cas où la propriété est reçue par le Destinataire ou l'agent du Destinataire sans qu'un avis de perte ou de dommage à la propriété ne soit présenté à Freeman dans les 15 jours civils suivant la réception de la propriété, il est entendu entre Freeman et l'Expéditeur que, dans ce cas, la présomption apparaîtra comme indiquant que la propriété a été livrée en bon état et avec la bonne quantité. Il est entendu que les réclamations présentées plus de neuf (9) mois après la date de livraison de la propriété ou la date où la propriété aurait dû être livrée sont forcloses à jamais.

11. CHOIX DE FORUM / ARBITRAGE. LE PRÉSENT CONTRAT SERA INTERPRÉTÉ SUIVANT LES LOIS DE L'ÉTAT DU TEXAS SANS DONNER EFFET À SES RÈGLES SUR LE CONFLIT DES LOIS. LE LIEU EXCLUSIF POUR TOUS LES DIFFÉRENDS DÉCOULANT OU SE RAPPORTANT AU PRÉSENT CONTRAT SERA UNE COUR AYANT UNE JURIDICTION COMPÉTENTE DANS LE COMTÉ DE DALLAS, AU TEXAS. Nonobstant ce qui est présenté dans le présent document à l'effet contraire, toute controverse ou réclamation découlant ou portant sur la présente Entente, ou toute violation de la présente Entente, sera réglée par arbitrage administré par l'American Arbitration Association conformément à ses règles d'arbitrage commercial (Commercial Arbitration Rules) et le jugement de la décision du ou des arbitres sera inscrit auprès de toute cour ayant juridiction dans le cas en question.

12. DIVERS. (a) L'Expéditeur garantit l'exactitude des données de poids et de dimension figurant dans le présent Contrat; (b) l'Expéditeur comprend qu'après l'envoi de sa propriété par Freeman conformément aux instructions contenues dans le présent Contrat, l'Expéditeur n'a pas droit de contrôle de l'expédition, d'arrêt de l'expédition en transit, ni de détournement ou reprogrammation de ladite expédition. (c) L'Expéditeur accepte que le présent Contrat peut être fourni à tout tiers, y compris les transporteurs de cargo courants ou à contrat par air, eau, rail, ou route, aux fins de confirmer le droit de Freeman de contrôler la manipulation de la propriété et toutes les questions portant sur le paiement de l'expédition.

13. PROGRAMME POUR PETITS PAQUETS. Si les articles expédiés par le programme Petits paquets de Freeman sont perdus, endommagés ou détruits pendant qu'ils sont en possession de Freeman, **LA RESPONSABILITÉ MAXIMUM DE FREEMAN SERA DE 100 $ PAR PAQUET, À MOINS QU'AU MOMENT DE L'EXPÉDITION, L'EXPÉDITEUR NE FASSE UNE DÉCLARATION DE VALEUR DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CETTE FIN DANS LES INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION ET NE PAIE LES FRAIS D'ÉVALUATION APPROPRIÉS.** Si des petits paquets sont reçus par l'Expéditeur et si un avis de perte ou de dommages n'est pas reçu par Freeman dans les 15 jours après la livraison de la propriété, les parties acceptent que la présomption sera alors que la propriété a été livrée en bon état et avec la bonne quantité.

FREEMAN

MODALITÉS ET CONDITIONS

CONTRAT DE DEMANDE DE SERVICE ET D'INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION POUR TRANSPORT PAR FRET AÉRIEN

En présentant une offre pour cette expédition, l'Expéditeur et le Destinataire acceptent ces MODALITÉS qu'aucun agent ou employé des parties ne peut modifier. Le présent Contrat de demande de service et d'instructions d'expédition N'est PAS NÉGOCIABLE et a été préparé par l'Expéditeur ou, si par Freeman ou une autre partie au nom de l'Expéditeur, il sera considéré conclusivement avoir été préparé par l'Expéditeur. L'Expéditeur accepte que cette expédition soit sujette aux MODALITÉS indiquées dans ce document. Toutes les MODALITÉS, notamment toutes les limitations de responsabilité, s'appliqueront à nos agents et à tous leurs transporteurs contractuels.

1. DÉFINITIONS : Dans le présent Contrat, « Freeman » signifie Freeman Expositions, Ltd., et ses employés, responsables, directeurs, agents, ayant droit, sociétés affiliées, et entités apparentées respectifs, y compris tous les entrepreneurs nommés par Freeman. Le terme « Expéditeur » signifie la personne ou l'entreprise pour laquelle la propriété est transportée et inclut leurs employés, responsables, directeurs, agents, ayant droit, sociétés affiliées et entrepreneurs respectifs nommés par l'Expéditeur excluant seulement Freeman. La « Propriété » est tous les objets de tout type reçus de l'Expéditeur pour être transportés par Freeman tels que décrits dans ce document. Le « Destinataire » est la partie désignée par l'Expéditeur pour la livraison des biens.

2. CONTRAT FINAL ENTRE LES PARTIES : En échange des paiements de l'Expéditeur et des services de Freeman, que les parties ont spécifiés dans le présent contrat de deux pages (y compris la Demande de service et Instructions d'expédition), Freeman et l'Expéditeur acceptent tous deux que ce Contact régisse leurs droits et obligations respectifs au sujet du transport de la propriété de l'Expéditeur. Le présent Contrat entrera en vigueur lorsque la propriété entre en la possession physique de Freeman, et la responsabilité de Freeman en vertu de le présent contrat se terminera lorsque la propriété aura été placée en la possession du Destinataire ou de l'agent désigné du Destinataire. Si une cour de la juridiction compétente trouve qu'une partie ou une provision du présent Contrat est nulle ou non exécutoire, le reste du Contrat restera en vigueur.

3. LES RESPONSABILITÉS DE FREEMAN EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT SONT LIMITÉES : Freeman est responsable de la performance satisfaisante des services que la société fournit directement en vertu du présent Contrat uniquement. Freeman ne sera pas responsable de la performance des personnes ou entreprises qui ne sont pas sous la supervision ou le contrôle direct(e) de Freeman. Freeman ne sera pas responsable des événements ou causes de perte, retard ou dommages hors de son contrôle raisonnable, y compris (et ce, seulement à des fins d'illustration et non pas comme limitation de la portée de cette clause), toute grève, lock-out, ralentissement ou arrêt de travail, panne de courant, panne d'usine ou machinerie, défaillance d'installation, vandalisme vol, catastrophe naturelle, effet d'éléments naturels, émeute, mouvement populaire ou trouble public, terrorisme, fait de guerre ou parties belligérantes, ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable de Freeman. À PART LES EXPÉDITIONS DE SERVICE GARANTI ADMISSIBLES, Freeman NE GARANTIT PAS DE LIVRAISON À UN MOMENT OU À UNE DATE PRÉCIS(E).

4. EMBALLAGE ET CAISSES : La propriété de l'Expéditeur doit être bien emballée pour une manipulation, un entreposage et une expédition sans danger en prenant des précautions ordinaires. Chaque article doit être marqué de manière lisible et durable avec le nom et l'adresse, incluant le bon code postal de l'Expéditeur et du Destinataire. Lorsqu'un contenant est utilisé de nombreuses fois par l'Expéditeur, l'Expéditeur doit retirer toutes les vieilles étiquettes, marques, autocollants, etc. et l'Expéditeur doit s'assurer que le contenant conserve une résistance adéquate pour le transport. Freeman n'offre aucune déclaration ni garantie au sujet de l'acceptabilité ou de la pertinence d'un système d'emballage ou d'une procédure que l'Expéditeur pourrait utiliser pour sa propriété. Vous pouvez trouver les directives générales sur les systèmes et procédures d'emballage acceptables dans les publications comme la *National Motor Freight Classification*, publiée par la National Motor Freight Traffic Association. Pour les expéditions de denrées périssables, les envois canadiens et américains doivent être emballés pour un déplacement sans détérioration pendant 72 heures à partir du moment du ramassage; tous les envois internationaux doivent être emballés pour un déplacement sans détérioration pendant 24 heures au-delà de la date butoir acceptée. Freeman se réserve le droit d'appliquer des embargos périodiques envers des régions dans le monde en raison de conditions qui pourraient causer des dommages aux denrées périssables.

5. ENVOIS REFUSÉS : Si le Destinataire refuse un envoi remis pour livraison ou si Freeman est incapable de livrer un envoi à cause d'un échec ou d'une erreur de la part de l'Envoyeur ou du Destinataire, la responsabilité de Freeman deviendra alors celle d'un manutentionnaire.

(a) Freeman essaiera rapidement d'envoyer un avis, par communication téléphonique, électronique ou écrite, selon les indications au recto des présentes instructions d'expédition, le cas échéant, à l'Expéditeur ou à la partie, s'il y a lieu, désignée pour recevoir l'avis dans ces instructions.

(b) Les frais d'entreposage, selon les forfaits de Freeman, ne commenceront pas avant le premier jour ouvrable suivant l'essai de notification. L'entreposage peut être, à la discrétion de Freeman, tout endroit qui fournisse une protection raisonnable contre la perte ou les dommages. Freeman peut placer l'envoi dans un entreposage public aux frais du propriétaire et sans responsabilité pour Freeman.

(c) Si Freeman ne reçoit pas d'instructions de disposition dans les 48 heures après son premier essai de notification, Freeman essaiera d'émettre une seconde notification confirmée qui sera également la dernière. Un avis de la sorte indiquera que, si Freeman ne reçoit pas d'instructions de disposition dans les 10 jours suivant cette notification, Freeman peut mettre l'envoi en vente au cours d'une enchère publique et Freeman a le droit de mettre l'envoi en vente. Le montant de la vente s'appliquera à la facture de Freeman pour le transport, l'entreposage et autres frais légaux. L'Expéditeur sera responsable du solde des frais non couverts par la vente des biens. En cas de solde restant après que tous les frais et dépenses aient été payés, ce solde sera payé au propriétaire de la propriété vendue selon les termes des présentes, suite à une réclamation et la présentation d'une preuve de propriété.

(d) Lorsque Freeman a essayé de suivre la procédure présentée plus haut et que celle-ci n'est pas possible, rien ne sera entrepris pour abréger le droit de Freeman de, à sa discrétion, vendre la propriété dans des circonstances et d'une manière autorisées par la loi.

(e) Lorsque des denrées périssables ne peuvent pas être livrées et que les mesures relatives à leur disposition ne sont pas fournies dans une période de temps raisonnable, Freeman peut éliminer la propriété de la façon la plus appropriée. Lorsque l'Envoyeur ou le Destinataire indique à Freeman de décharger ou de livrer la propriété à un endroit particulier où l'Envoyeur, le Destinataire, ou l'Agent de l'un ou l'autre, ne se trouve pas habituellement, la responsabilité de Freeman quant à l'expédition se terminera après le déchargement ou la livraison.

6. LIMITATION DE DOMMAGES RÉCUPÉRABLES PAR L'EXPÉDITEUR : LA RESPONSABILITÉ DE Freeman POUR LES DOMMAGES AUX EXPÉDITIONS INTÉRIEURES, NOTAMMENT LES DOMMAGES DÉCOULANT OU PORTANT SUR LES ERREURS DE LIVRAISON, LIVRAISONS INCOMPLÈTES OU AUTREMENT INADÉQUATES (NOTAMMENT LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS DE L'EXPÉDITEUR OU DU DESTINATAIRE, OU DE LA PERCEPTION OU FOURNITURE CORRECTE D'UN INSTRUMENT DE PAIEMENT), LES NON-LIVRAISONS, RAMASSAGES MANQUÉS, ET LES PERTES OU DOMMAGES AU CARGO, SE LIMITERA À LA VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE DE 50 $ (USD) PAR EXPÉDITION OU DE 0,50 $ (USD) PAR LIVRE (1,10 $ (USD) PAR KILOGRAMME) DU CARGO NÉGATIVEMENT AFFECTÉ, PLUS LES FRAIS DE TRANSPORT APPLICABLES À LA PARTIE DE L'EXPÉDITION NÉGATIVEMENT AFFECTÉE, À MOINS QU'AU MOMENT DE L'EXPÉDITION, L'EXPÉDITEUR NE FASSE UNE DÉCLARATION DE VALEUR POUR LE TRANSPORT DANS L'ESPACE DÉSIGNÉ À CET EFFET DANS LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE ET D'INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION, ET PAIE LES FRAIS D'ÉVALUATION APPROPRIÉS. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE Freeman NE DÉPASSERA LA VALEUR DÉCLARÉE DE L'ENVOI OU LE MONTANT DE LA PERTE OU DES DOMMAGES VÉRITABLEMENT ENCOURUS, LA VALEUR MOINDRE ÉTANT PRISE EN COMPTE. SI LE TRANSPORT DE L'ENVOI S'EFFECTUE SEULEMENT OU EN PARTIE PAR VOIE AÉRIENNE ET IMPLIQUE UNE DESTINATION FINALE OU UN ARRÊT DANS UN PAYS AUTRE QUE LE PAYS DE DÉPART, LA RESPONSABILITÉ DE Freeman POUR LE CARGO PERDU, ENDOMMAGÉ OU RETARDÉ SE LIMITERA À 9,07 $ (USD) LA LIVRE (20 $ PAR KILOGRAMME) POUR LE TRANSPORT, SOUS RÉSERVE DE LA CONVENTION DE VARSOVIE NON MODIFIÉE OU DE LA CONVENTION DE VARSOVIE MODIFIÉE PAR LE PROTOCOLE DE LA HAYE DE 1955, 17 DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX PAR KILOGRAMME POUR LE TRANSPORT, SOUS RÉSERVE DE LA CONVENTION DE VARSOVIE MODIFIÉE PAR LE PROTOCOLE DE MONTRÉAL NUMÉRO 4 DE 1975, OU 9,07 $ (USD) PAR LIVRE (20 $ PAR KILOGRAMME) POUR LE TRANSPORT, ALORS QUE LA CONVENTION DE VARSOVIE, Y COMPRIS SES MODIFICATIONS, NE S'APPLIQUE PAS POUR AUCUNE RAISON, À MOINS QU'UNE VALEUR DÉCLARÉE PLUS ÉLEVÉE NE SOIT EXIGÉE ET QUE LES FRAIS PRÉSENTÉS DANS LE GUIDE DE SERVICE POUR CETTE VALEUR DÉCLARÉE PLUS ÉLEVÉE NE SOIENT PAYÉS. POUR LES EXPÉDITIONS INTERNATIONALES, LE PRÉSENT CONTRAT DE DEMANDE DE SERVICE ET D'INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION SERA CONSIDÉRÉ COMME UNE LETTRE DE TRANSPORT AÉRIEN SELON LE SENS FIGURANT DANS LA CONVENTION DE VARSOVIE.

Nonobstant les limitations précédentes, les expéditions intérieures contenant les articles suivants de valeur extraordinaire sont limitées à une valeur déclarée maximum de 500 $ (USD) :

(a) œuvres et objets d'art, notamment les peintures, dessins, gravures, aquarelles, tapisseries et sculptures originales;

(b) les horloges, montres, bijoux (y compris la bijouterie de fantaisie), fourrures et vêtements garnis de fourrure;

(c) les effets personnels;

(d) et tout autre article unique et fragile, y compris les prototypes, etc..

Toute valeur déclarée dépassant les maximums permis selon ce document est nulle et non avenue, et l'acceptation par Freeman du transport de tout envoi avec une valeur déclarée dépassant les maximums permis ne constitue pas une renonciation à ces maximums. L'Expéditeur comprend que même si l'Expéditeur ne peut pas participer ou participer pleinement à une exposition à cause d'une perte, d'un vol ou de dommages à sa propriété, Freeman ne sera jamais responsable des dommages identifiés par les modalités (ceux-ci sont seulement des exemples et ne limitent pas la portée de cette clause) tels que : dommages consécutifs, dommages de perte d'usage, dommages de pertes de profits, dommages d'interruption des affaires, dommages de retard, dommages spéciaux, dommages collatéraux, dommages exemplaires, dommages octroyés pour une négligence grossière, dommages directs, dommages indirects, dommages pour manque d'exécution, dommages pour rupture de contrat, dommages de fraude, ou tout autre type de dommages pour tort ou rupture de contrat. La présente limitation engagera les parties

(a) quand et où la perte ou dommage réclamé(e) peut se produire;

(b) même si l'on allègue que la soi-disant perte ou le soi-disant dommage découle de négligence, responsabilité stricte, responsabilité des produits, rupture de contrat, rupture d'ordonnance ou de réglementation, ou de toute autre théorie ou cause légale, et;

(c) même si Freeman pourrait avoir été avisé ou être au courant de la possibilité, ou même de la probabilité de dommages de la sorte

Freeman n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, et réfute explicitement toutes garanties. Sauf en cas de non-livraison de la part de Freeman conformément à la section de Service garantie du Guide des services, Freeman ne sera pas responsable pour les erreurs de livraison, livraisons incomplètes ou autrement inadéquates (notamment le non-respect des instructions de l'Expéditeur ou du Destinataire, ou le non-respect de de la perception ou de la fourniture correcte d'un instrument de paiement), les non-livraisons, ramassages manqués, retards dans les expéditions internationales, les pertes ou dommages, à moins qu'ils ne soient causés que par la seule négligence de Freeman.

7. RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATION DE L'EXPÉDITEUR :

(a) L'Expéditeur doit payer entièrement pour les services fournis en vertu du présent Contrat au moment de la demande des services. L'existence d'un différend entre l'Expéditeur et Freeman par rapport à toute réclamation ou autre question n'aura aucun rapport sur ce devoir de paiement. Aucune réclamation soumise par ou au nom de l'Expéditeur ne sera traitée tant que le compte de l'Expéditeur ne sera pas courant.

(b) L'Expéditeur comprend et reconnaît que Freeman n'accepte ni ne transporte de matériaux illégaux ou dangereux de quelque sorte que ce soit. L'Expéditeur garantit et s'assurera que sa propriété est inerte et ne contient aucune substance dangereuse, matériau dangereux, produit chimique, gaz, explosif, matériau radioactif, agent biologiquement dangereux, ou toute autre substance, matière ou objet de quelque forme que ce soit qui pourrait présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes, de la propriété ou du bien-être public en général. Des biens de la sorte peuvent être entreposés aux risques et aux frais du propriétaire ou détruits sans compensation.

(c) L'Expéditeur défendra et indemnisera Freeman, ses employés, directeurs, responsables et agents contre et pour toute demande, réclamation, cause d'action, amende, pénalité, dommage (y compris les dommages consécutifs), responsabilité, jugement et dépense (notamment les honoraires raisonnables d'avocat et les frais d'enquête) pour des blessures personnelles, la mort, ou des dommages à ou la perte de la propriété ou de profits découlant ou ayant été partiellement causés par : toute négligence, mauvaise conduite volontaire ou faute intentionnelle de l'Expéditeur, violation de la part de l'Expéditeur d'ordonnances fédérales, d'état, provinciales, de comté ou locales, violation de la part de l'Expéditeur des règlements de l'exposition et/ou des règles telles que publiées et présentées par la direction de l'installation et/ou de l'exposition et/ou le manquement de la part de l'Expéditeur à observer la sous-section (b) de cette Entente au sujet de l'inclusion de toute substance dangereuse dans la propriété placée auprès de Freeman.

8. RÉCLAMATIONS : L'Expéditeur, le Destinataire ou toute autre partie prétendant à un intérêt dans l'expédition doit aviser Freeman immédiatement après la livraison ou, dans le cas d'une perte ou d'un dommage qui pourrait ne pas avoir été remarqué au moment de la livraison, dans les quatorze (14) jours à partir de la date de livraison, de toute perte ou dommage relatifs à l'expédition. La réception de l'envoi par le Destinataire ou l'agent du Destinataire sans avis écrit de réception de livraison et/ou de manifeste de livraison sera la preuve prima facie que l'envoi a été livré en bon état. Le montant de la réclamation ne sera pas déduit des frais de transport. L'avis de perte ou de dommage DOIT être rapporté à Freeman au 800-995-3579. L'envoi, son(ses) contenant(s) et le matériel d'emballage doivent être disponibles pour l'inspection de Freeman au site de livraison. Tous les envois sont sujets à une ouverture pour inspection par Freeman, mais Freeman n'est pas obligé d'exécuter une inspection de la sorte. Toutes les réclamations de perte ou de dommage DOIVENT se faire par écrit à Freeman au cours des cent vingt (120) jours civils après la date d'acceptation d'expédition par Freeman. Veuillez vous reporter au Guide des services pour les procédures de réclamation. Toutes les réclamations relatives à une défaillance au niveau du service doivent se faire dans les trente (30) jours civils à partir de la date d'expédition, et la seule responsabilité de Freeman par rapport à des réclamations de la sorte découlant des expéditions à Service garanti se limitent aux frais de transport tels que figurant dans la section de Service garanti du Guide des services. Toutes les réclamations de facturation excessive doivent se faire par écrit à Freeman dans les soixante (60) jours civils après la date de facturation. Aucune action pour perte ou dommage ne peut être effectuée contre Freeman à moins que (a) le réclamant ne se conforme à toutes les exigences de la présente section et (b) pour les expéditions intérieures, le réclamant entame les poursuites au cours de l'année (1) de l'expédition par Freeman, à moins d'indication contraire en vertu d'une loi internationale, fédérale ou provinciale. Si la réclamation est pour perte ou dommage impliquant des expéditions internationales, le réclamant doit entamer les poursuites dans les deux (2) ans à partir de la date d'acceptation de l'expédition par Freeman, à moins d'indication contraire en vertu d'une loi internationale, fédérale ou provinciale. Aux fins de la présente section, aucune poursuite ne sera considérée entamée avant la réception par Freeman de la signification d'un acte de procédure envers Freeman. Les réclamations pour perte ou dommage doivent être envoyées à l'adresse suivante: Sedgwick, PO Box 14151, Lexington, KY 40512-4151

9. CHOIX DE FORUM : LE PRÉSENT CONTRAT SERA INTERPRÉTÉ EN VERTU DES LOIS DES ÉTATS-UNIS (Y COMPRIS LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ADOPTÉES) ET DE L'ÉTAT DU TEXAS
SANS DONNER EFFET À SES RÈGLES SUR LE CONFLIT DES LOIS. FREEMAN ET L'EXPÉDITEUR ACCEPTENT QUE TOUTE RÉCLAMATION OU DIFFÉREND DÉCOULANT OU SE RAPPORTANT D'UNE FAÇON QUELCONQUE AU PRÉSENT CONTRAT, SON EXÉCUTION OU SA NON-EXÉCUTION, OU AUX DOMMAGES SOI-DISANT DÉCOULANT DUDIT CONTRAT, SERA ARBITRÉ DANS LA VILLE DE DALLAS, AU TEXAS, ET QUE LES RÈGLES DE L'AMERICAN ARBITRATION ASSOCIATION SERONT APPLIQUÉES. SI AUCUN ARBITRAGE EXÉCUTOIRE N'EST DISPONIBLE POUR RÉSOUDRE LA CONTROVERSE ET QUE LE DIFFÉREND DOIT ÊTRE ENTENDU, IL SERA ENTENDU AUPRÈS D'UN TRIBUNAL AYANT JURIDICTION COMPÉTENTE DANS LE COMTÉ DE DALLAS, AU TEXAS.

10. DIVERS. L'Expéditeur garantit l'exactitude des données de poids et de dimension figurant dans le présent Contrat. L'Expéditeur comprend qu'après l'envoi de sa propriété par Freeman conformément aux instructions contenues dans le présent Contrat, l'Expéditeur n'a pas droit de contrôle de l'expédition, d'arrêt de l'expédition en transit, ni de détournement ou reprogrammation de ladite expédition, et que l'Expéditeur n'aura aucun contrôle sur la propriété avant qu'elle ne soit livrée conformément aux instructions contenues dans le présent Contrat. L'Expéditeur accepte que le présent Contrat peut être fourni à tout tiers, y compris les transporteurs de cargo courants ou à contrat par air, eau, rail, ou route, aux fins de confirmer le droit de Freeman de contrôler la manipulation de la propriété et toutes les questions portant sur le paiement de l'expédition.